

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

DOSSIER LOI SUR L'EAU

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE VERMELLES

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 23 JUIN AU 22 JUILLET 2016

Relative à

**La Demande d'Autorisation de Rejet des Eaux Pluviales
Issues de l'aménagement de la « ZAC de la Liberté »**

**Présentée par la Société TERRITOIRES 62
Centre d'Affaires Arta
2, rue Marie-Joseph
62 803 LIEVIN**

- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille du 3 juin 2016 ,
N° 16000117/59
- Arrêté de Madame la Préfète de la Préfecture du Pas de Calais du 7 juin 2016

Le Commissaire Enquêteur,

J.P. SEMIC

RAPPORT D'ACTIVITES¹
Du
Commissaire Enquêteur

	Pages
Préambule – résumé non technique	3 à 6
 GENERALITES	
- Objet de l'enquête publique	7 à 12
- Cadre Juridique	13 à 14
 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
- Préparation	15
- Publicité de l'Enquête	15
- Déroulement de l'Enquête	16
 ETUDE D'IMPACT – INCIDENCES DU PROJET	 17 à 47
 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	 48 à 54
AVIS DE LA DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	55 à 56
 Précisions complémentaires de la Société « Territoires 62	 57 à 62
 Analyse et Commentaires du Commissaire Enquêteur	
 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	 } 2 ^{ème} dossier

1.

Préambule – Résumé non technique

La demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales dans la « ZAC de la Liberté » est formulée par la Société « Territoires 62 », Maître d'ouvrage, dans le respect des articles L.214-1 à L.214-6 suivants du code de l'Environnement, ainsi que de la nomenclature « eau » codifiée à l'article R.214-1 du même code.

Il définit les orientations qui sont retenues pour l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées du projet d'aménagement de cette ZAC.

Les perturbations du régime des eaux concernent les eaux superficielles et souterraines, aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, avec deux types de rejet :

- Eaux pluviales de ruissellement de l'aménagement de la ZAC de la Liberté
- Eaux domestiques issues des installations sanitaires des logements

En ce qui concerne les eaux pluviales, une étude hydraulique a permis l'analyse des bassins versants et des écoulements. Le projet de ZAC est situé en cœur l'îlot, dans une zone urbanisée ceinturée par des voiries assainies : rue Florent Evrard, rue Léon Jouhaux, rue Arthur Lamendin, rue Léon Gambetta. Le terrain de l'opération projeté doit être seul pris en compte dans le dimensionnement des ouvrages hydrauliques. Il constitue un bassin versant hydraulique isolé de 23,3 ha.

La nature crayeuse du sous-sol, recouverte d'une mince épaisseur de limons, favorise l'infiltration sur place des eaux pluviales. Conformément aux recommandations de la Communauté d'Agglomération de l'Artois, l'infiltration des eaux pluviales de ruissellement sur site sera au maximum favorisée. Aucun rejet pluvial vers le milieu hydraulique superficiel. L'imperméabilisation de surfaces issue de l'aménagement de la ZAC Liberté va conduire à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et à une augmentation du débit à l'exutoire qui, faute de mesures correctrices, augmentent le risque d'inondation. Cet apport d'eau supplémentaire sera tamponné avant restitution au milieu hydraulique souterrain.

Les ouvrages pluviaux seront dimensionnés pour gérer à minima un pluie d'orage de 24 heures et de période de retour 20 ans (58,49 mm en 24 h). Les aménagements suivants ont été adoptés pour la gestion des eaux pluviales :

Dispositifs mis en œuvre sur le domaine privé :

Chaque acquéreur aura à sa charge la totalité de la gestion des eaux pluviales sur sa parcelle (collecte, traitement, stockage et infiltration) sans possibilité de rejet direct ou par surverse vers les ouvrages pluviaux du domaine public. Toutes les eaux pluviales à l'intérieur de la propriété, pourront être gérées par des techniques dites « alternatives » (tranchées drainantes, puits d'infiltration..) avec obligation d'infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle.

Dispositifs mis en œuvre sur le domaine public :

L'ensemble des eaux pluviales du domaine public (voiries, parkings, trottoirs, accès et espaces verts associés) seront récupérés par écoulement surfacique vers des noues végétalisées longitudinales aux voiries. Les noues seront équipées d'un massif drainant pour stockage et infiltration. Les noues et massifs drainants de chaque sous bassin versant n'ont pas un fonctionnement global, ils permettent la gestion des eaux pluviales de chacun des 19 sous bassins versants hydraulique du domaine public (collecte, traitement, stockage et infiltration).

En terme de qualité, afin de ne pas dégrader le milieu naturel, et respecter la qualité du milieu souterrain, seront prévus :

- La mise en place d'un bassin de décantation fermé en amont de chaque ouvrage de rétention/infiltration sur les parcelles privées. On peut considérer qu'aucune pollution significative ne pourra émaner des habitations. (flux d'eaux pluviales propres)
- La collecte des eaux de chaussées (flux d'eaux pluviales potentiellement souillé de manière chronique voir accidentelle) sera assurée par des noues végétalisées qui assurent une fonction de dépollution des eaux pluviales (décantation et infiltration par le biais de la végétation puis par la percolation vers le massif drainant sous jacent).
- Les plantations des noues permettront une épuration supplémentaire par la fixation des métaux. Des poteaux en bois placés en bordure des noues empêcheront le stationnement et le passage de véhicules sur celles-ci.
- Le massif drainant sous chaque noue assurera via un processus biologique et bactérien, une épuration complémentaire des eaux de ruissellement avant infiltration dans le sol. Enfin le géotextile à l'interface sol/massifs drainants complètera le dispositif et permettra d'assurer l'interception complète des particules en suspension.
- Un entretien et un suivi régulier des ouvrages d'assainissement pluviaux (en phase travaux et en phase fonctionnement) seront programmés.
- L'utilisation de produits d'entretien de la voirie et de la végétation sera limitée
- Des précautions en phase travaux seront observées
- Un plan d'intervention sera mis en place en cas d'accident
- Outre les eaux pluviales, la zone génère un autre type de rejet :
 - Les eaux usées domestiques seront collectées par un réseau d'assainissement séparatif à créer sur la ZAC. Ce réseau sera connecté au réseau d'assainissement unitaire existant . Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Mazingarbe de 42 000 EH dont le rejet final aboutit au Surgeon.
 - En conclusion, les aménagements n'influeront pas d'un point de vue quantitatif sur les conditions actuelles d'infiltration (création de zones de rétention infiltration ne modifiant pas le bilan actuel), et permettront d'un point de vue qualitatif la

conservation de la protection de la nappe de la craie et le respect de la qualité du Surgeon.

Localisation du Projet

La commune de Vermelles se localise dans la région de la Gohelle et plus précisément dans les « plaines de la Gohelle » ; Elle se situe dans le triangle formé par les communes de Béthune (14 kms), Lens (14 kms° ET La Bassée (8kms). Sa proximité avec La Bassée la rend accessible depuis la métropole lilloise, située à 32 kms .

La commune de Vermelles dispose d'un territoire d'une superficie de 1039 ha dont 1 ha de bois et forêts, pour une population totale de 4518 habitants en 2012. La densité y est de 435 habitants par km².

Vermelles est rattachée administrativement à l'arrondissement de Béthune, et fait partie du canton de Douvrin.

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Deux Cantons, composé de 13 communes localisées à l'est de de l'arrondissement de Béthune et représentent un ensemble de 37 706 habitants : Annequin, Auchy les Mines, Billy Berclau, Cambrin, Cuincy, Douvrin, Festubert, Givenchy les La Bassée, Haisnes, Noyelles les Vermelles, Richebourg, Vermelles et Violaines.

Le SIVOM des Deux Cantons a lui-même intégré la Communauté d'Agglomération de l'Artois, qui est composée de 65 communes pour près de 226 660 habitants.

Situé au sud du bourg de Vermelles, la ZAC est intégrée à l'intérieur de la trame urbaine ; Le développement urbain de la commune (organisation linéaire) a laissé un important espace non urbanisé entre chacun de ces axes.

Cet espace cultivé est encadré par la RD 943 qui marque la limite communale avec Mazingarbe au sud, la RD 75 (rue Florent Evrard à l'ouest), et la RD 165 E (rue Lamendin, à l'est). D'une superficie totale de 23,8 ha, le site est divisé en 2 entités séparées par la rue Gambetta : la première de 21,65 ha et la seconde de 1,65 ha.

Le territoire de Vermelles n'est concerné ni par un Plan de Prévention contre les Risques Technologiques (PPRI), ni un Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN), approuvés ou prescrits.

L'assiette de la ZAC est concernée par aucune ZIC (Zone Inondée Constatée), ou aucune cote des hautes eaux connues d'une crue centennale.

Les pentes modérées laissent apparaître localement les formes des vallées. On y retrouve les agglomérations de Vermelles, Noyelles les Vermelles, Auchy les Mines, Haisnes, Douvrin et le sud des territoires de Cambrin, Annequin, et Cuincy.

La plaine de la Gohelle est un plateau qui a été profondément marqué par l'explosion industrielle du XIXe siècle , principalement par l'industrie extractrice de la houille. De nombreux terrils sont répartis sur l'ensemble du bassin versant, vestiges de l'activité minière.

Le site de la ZAC présente une légère déclivité Sud – sud est, Nord- Nord Ouest. On constate deux talwegs à peine marqués au sein du site. Le relief est très peu prononcé, de l'ordre de 1 à 1,5%.

L'emprise du projet n'intercepte pas d'eau de ruissellement des parcelles voisines. Le projet de ZAC est inscrit dans une zone urbanisée ceinturée par des voiries assainies, munies de réseaux d'assainissement (rue Florent Evrard, rue Léon Gambetta, rue Léon Jouhaux, rue Arthur Lamendin.

Le bassin versant hydraulique à prendre en considération dans le calcul des volumes de tamponnement et pour la rubrique 2.1.5.0. (R.214-1 du CE) est égal à la surface totale du projet soit 23,3 ha.

Par ailleurs aucun exutoire superficiel (hors réseau d'assainissement Artois Com) est recensé sur et à proximité du site d'étude. Historiquement, les eaux pluviales de ruissellement des parcelles s'infiltrent sur le site même.

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de la « ZAC Liberté » s'inscrit dans une zone à urbaniser mixte du PLUi, à vocation principale d'habitat. Elle est mentionnée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi qui l'identifie comme « îlot situé entre les rues Evrard et Lamendin ».

Elle est appelée à accueillir une grande partie du développement résidentiel en extension de la commune pour les 15 prochaines années.

Ce secteur a été choisi au PLU, car cette zone est entourée par les quartiers qui composent la commune limitant ainsi le mitage agricole et renforçant l'utilisation des équipements et des services présents dans l'agglomération.

Elle dispose d'une accessibilité privilégiée (voiries desservant la zone). Neuf accès sont prévus pour la zone Nord et deux pour la zone Sud. Les accès au site sont des accès pour véhicules motorisés, ils peuvent également supporter des flux piétonniers.

Les réseaux sont présents, ainsi que des arrêts de bus à proximité immédiate de la zone.

Le site est localisé en dehors de milieux d'intérêts, et en dehors de sites soumis à des risques naturels et / ou technologiques, alors que ceux-ci sont nombreux sur le territoire intercommunal (risque d'inondations, présence de cavités, sites pollués...). La principale contrainte est la prise en compte des routes départementales (RD943, RD75, RD165 E)

De plus, l'impact sur l'agriculture est limité puisqu'il s'agit prévue constructible au PLU depuis 2006, et que l'on peut considérer comme enclavée, puisqu'elle est enclavée, puisqu'elle est à l'intérieur de la Trame urbaine de Vermelles. Le développement urbain de la commune (réalisé à diverses époques) a laissé un important espace non urbanisé entre chacun des axes RD943, RD75, RD165E).

A ce jour, cette zone représente l'unique opportunité de développement de l'habitat pour la commune, d'autant que les potentialités au sein du tissu urbain sont quasi-inexistantes.

Les enjeux pour la commune sont importants :

Répondre à la demande en matière de logements :

Afin d'augmenter sa démographie, la commune doit proposer une offre de logements de qualité et diversifiée afin d'attirer de nouveaux habitants.

L'étude des données statistiques de la commune révèle une nécessité de diversification de l'offre de logements, et notamment la création de logements de taille moyenne (de type 3), peu nombreux sur la commune et pour lesquels la demande est importante.

Ce site et le projet résidentiel qui y est associé doivent permettre à la commune de répondre à la demande de logements de la population actuelle et des populations à venir.

Urbaniser au cœur du tissu existant :

Les sites de la ZAC représentent une « dent creuse » importante au cœur du tissu urbain, à proximité immédiate du centre ville. De tels sites sont à privilégier dans le cadre de l'urbanisation selon les principes du PLU.

Dynamiser le sud de la commune

Aménager un cœur d'îlots permet également de créer un lien entre les zones d'urbanisation linéaires situées en périphérie. C'est l'occasion de redonner une cohérence au tissu urbain, et d'améliorer les circulations en reliant notamment les rues F.Evrard, et A.Lamendin par un nouveau quartier. Une nouvelle dynamique est ainsi mise en place : créer un quartier résidentiel à cet endroit permet de redynamiser la partie Sud de la commune.

Désenclaver certains sites

Les sites actuellement en impasse comme les rues Hurtrel et Ravel peuvent être, par l'aménagement de cette zone, désenclavés et ainsi redynamisés. Ces espaces peuvent trouver une ouverture vers l'aménagement créé.

Mettre à profit les dessertes existantes

Le site d'étude bénéficie d'une très bonne desserte puisqu'il est encadré par des voies relativement importantes de la commune. De plus les rues Evrard et Lamendin permettent un accès direct au centre-ville. Toutes les connexions semblent être présentes afin d'assurer une bonne desserte du site.

Les enjeux généraux

- Promouvoir un développement durable orienté vers une thématique majeure : l'expansion mesurée, l'équilibre du développement communal et l'amélioration du cadre de vie.
- Gérer les eaux pluviales par la mise en place de techniques alternatives
- Créer une homogénéité et une organisation claire du site
- Compenser l'évolution démographique négative par l'accueil d'une population mixte et intergénérationnelle.
- Créer un quartier résidentiel de qualité
- Créer une couture urbaine entre le nouveau quartier et le tissu existant de la commune.

Les lignes de force du Projet

Le parti pris urbain :

- Valoriser les différentes entrées de la zone , notamment le long de la RD75, et le long de la rue Léon Jouhaux en face du collège, afin de marquer l'entrée dans un nouveau quartier résidentiel tout en assurant la continuité avec les quartiers existants
- S'appuyer sur les considérations bioclimatiques pour la mise en place de la trame viaire
- Faire de l'implantation des équipements des éléments participant à la mise en scène du secteur, afin de renforcer l'attractivité du territoire.

Le parti pris paysager

- Donner au site une ambiance paysagère conséquente pour l'intégrer à son environnement et véhiculer une image du site en accord avec les préoccupations environnementales ;
- Promouvoir les circulations douces et le partage des espaces publics entre les différents usagers.

Le parti environnemental

- Intégrer la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives à la mise en place des voiries
- Utilisation de matériaux respectueux de l'environnement (notamment pour les espaces publics)
- Favoriser l'utilisation du végétal dans l'aménagement des voiries

Le projet d'aménagement

L'aménagement du site consiste en la création d'un quartier résidentiel situé en cœur d'îlot. A terme, la zone comprendra près de 437 logements (lots libres, logements individuels en locatif et accession, logements intermédiaires en locatif et accession) :

- 242 lots libres de constructeur
- 20 maisons en accession
- 37 maisons en locatif social
- 36 maisons en accession aidée
- 72 maisons en intermédiaires locatif social
- 30 logements en collectifs, sous la forme d'un bloc en R+2

La typologie et la morphologie des logements seront liées : la zone comprendra une part de parcelles individuelles réservée à la propriété privée, tandis que les logements en accession sociale et les logements locatifs sociaux seront davantage organisés selon des formes de maisons de ville groupées ou de logements intermédiaires voire collectifs.

Deux espaces sont réservés à la création ou à l'extension d'équipements publics.

Un espace central doit permettre l'implantation d'un équipement public vers lequel convergent les axes majeurs du site, qu'il s'agisse de déplacements automobiles ou piétonniers.

Un deuxième espace est réservé au sud du projet, sur le deuxième site du périmètre afin de permettre l'extension de l'école maternelle voisine.

Tous ces éléments doivent permettre de créer un quartier de qualité, en lien avec le tissu urbain existant communal en permettant d'apporter une dynamique sociale au sud de la commune.

Organisation et structure de la trame viaire et des espaces collectifs

Le projet est intégré à l'existant. L'opération se compose de voies permettant une hiérarchisation des voiries et une intégration de la trame viaire dans le tissu urbain existant.

Six profils de voirie différents sont prévus :

- Une voirie primaire structurante (deux profils de 13,20 m et 12,2 m)
- Des voiries de desserte à double sens (deux profils de 10,70 m et 8,50 m)
- Des voiries de desserte à sens unique (deux profils de 8,70 m et 6,50 m)

Les voies primaires :

Une voie structurante desservira la ZAC du Nord au sud. L'axe nord-sud permettra de relier la RD75, rue F.Evrard à la rue L.Jouhaux.

La voirie présentera deux types de profils et sera composée de :

- Profil 1 : d'un trottoir de 1,50 m de chaque côté bordant les parcelles privées, d'un espace vert (noe) de 3,00 m, d'une chaussée de 5,00 m et d'une bande de stationnement de 2,20 m, pour un profil de 13,20 m
- **Profil 2 : le profil est identique, seul l'espace vert se réduit à 2 m, pour un profil de 12,20 m.**

Les voiries secondaires :

Des voies secondaires assureront les dessertes depuis la voirie primaire et permettra de rejoindre les rues L. Gambetta, F. Evrard, et A. Lamendin. Elles desservent aussi les opérations en impasse, en permettant le retournement des véhicules.

Les voiries secondaires seront de deux types, à double sens, accueillant ou non du stationnement suivant la configuration des parcelles à desservir.

Elles se décomposent comme suit :

Profil 1 : un trottoir de 1,50 m, une bande de stationnement de 2,20 m, une chaussée de 5,00 m et d'une noe de 2,00 m, pour un profil de 10,70 m.

Profil 2 : schéma identique au précédent en supprimant la bande de stationnement , pour un profil total de 8,50 m.

Elles permettront de desservir les logements par un bouclage de la voie primaire ou depuis les voies secondaires vers la voie primaire, mais aussi de rejoindre une opération de 18 lots libres, actuellement en impasse.

Les voies tertiaires :

Les voies tertiaires se définiront par deux types de profils en travers, accueillant ou non du stationnement et se décomposeront de la manière suivante :

Profil 1 : un trottoir de 1,50 m, une bande de roulement de 2,20 m, une chaussée de 3,00 m et un espace vert (noe ou espace vert décoratif) pour une largeur totale de 8,70 m.

Profil 2 : schéma identique au précédent en supprimant la bande de stationnement, pour un profil total de 6,50 m.

Le tracé de ces voiries, et particulièrement de la voie primaire, permet un déplacement fluide des usagers. Les espaces verts et espaces de stationnement sont répartis de part et d'autre de ces voies.

Les espaces verts :

Les espaces verts collectifs ont une double fonction. Au-delà de leur rôle ornemental, les espaces verts longitudinaux aux voiries, vont accueillir des noues végétalisées qui permettent une gestion « intégrée » des eaux pluviales de ruissellement du domaine public.

La partie centrale de la ZAC recevra un espace vert, jouxtant la voirie primaire ou parallèle à celle-ci en passant entre des fonds de parcelles. Cet espace vert de détente et de jeux mélangera des plantations d'arbres hautes tiges, des arbustes et de l'engazonnement.

CADRE JURIDIQUE

- Article R.122-5-2, modifié par décret du 29 décembre 2011, portant sur le contenu de l'étude d'impact
- Décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements
- Directive européenne du 13 décembre 2011 (2011/92/UE) abrogeant la Directive 85-337/CEE du conseil du 27 juin 1985 (modifiée par la directive 97/11/CE du conseil du 3 mars 1997) concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, Directive complétée par la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- Les articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (codification de la loi 76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature)
- Les articles R122-1 et suivants du code de l'environnement (codification du décret 77-1141 du 12 octobre 1977 définissant le contenu des études d'impact
- La loi paysage 93-24 du 8 janvier 1993
- La loi sur l'Eau du 3 janvier 1993(intégrée au code de l'environnement avec notamment les articles L.210-1 et L.211-1) : gestion équilibrée et durable de la ressource en eau - et ses décrets d'application
- Article D.211-10 : réalisation des objectifs visés à l'article D.211-10 : santé publique...
- Les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (issus de l'article 10 de la loi 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992
- Les articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement pris en application des articles L.214-1 et suivants du même code (codification des décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993)
- La circulaire 93-73 du 27 septembre 1993 prise pour l'application du décret 93-245 du 25 février 1993 et qui redéfinit le contenu des études d'impact
- L'article 19 de la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Circulaire du 17 février 1998 relative à l'application de l'article 19 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, complétant le contenu des études d'impact des projets d'aménagement
- La nouvelle loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

- Décret 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ; il abroge et codifie nombre de textes environnementaux
- Décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'Environnement

- :: - :: - :: - :: - ::

- Le code de l'Environnement
- Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements
- Le décret du 29 Janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas de Calais (hors classe)
- Le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 10 décembre 2015, mentionnant la complétude du dossier
- L'Avis de l'Autorité Environnementale du 12 décembre 2012
- L'arrêté préfectoral 2016-10-175 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature
- Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture
- La décision n°E16000117/59, du 3 Juin 2016, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, nommant M. SEMIC Jean-Pierre, en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire, et M.HOUDAIN Michel, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant
- L'Arrêté préfectoral de Madame la Préfète du Pas de Calais, en date du 7 Juin 2016, désignant les Commissaires enquêteurs sus nommés
- Les pièces du dossier présenté par la Société Territoires 62
- La consultation administrative pour l'autorisation au titre du code de l'Environnement de la ZAC de la Liberté sur la commune de Vermelles, de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais
- La notice complémentaire datée de mars 2016, formulée par « Territoires 62 », suite aux observations émises par l'A.R.S., et S.A.G.E. Lys, en complément du dossier initial

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Préparation de l'Enquête

Actions menées avant l'enquête publique

Dès réception de la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, j'ai pris rendez-vous auprès de Madame GALINSKI Vanessa, de la Préfecture d'Arras, le 7 juin 2016, en vue de prendre connaissance du projet de l'Enquête Publique, et retirer le dossier s'y référant et convenir du calendrier de l'enquête publique, des dates de publication des avis de presse, et des journées de permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de Vermelles.

Il n'a pas été possible de tenir une permanence le samedi, la Mairie étant fermée, et le début des congés pour les agents communaux.

J'ai eu un rendez-vous avec Madame Mireille DUFOREST, Directrice Générale des Services, afin d'évoquer le projet de la Société « Territoires 62 », et déterminer le local prévu pour assurer les permanences.

Monsieur Michel HOUDAIN , Commissaire Suppléant, était retenu par un rendez-vous à la MEL de Lille.

Il est à signaler qu'un accès est prévu pour le public à mobilité réduite.

J'ai renseigné et émarginé le registre d'Enquête Publique, les pièces constitutives du dossier, et l'ai déposé en Mairie.

J'ai vérifié l'affichage en Mairie, et demandé une meilleure visibilité de l'avis de l'enquête à l'entrée de la Mairie et sur les panneaux destinés à cet effet.

J'ai rencontré en Mairie de Vermelles, Madame GRECO Laeticia, Responsable de projets, de la Société « Territoires 62 », lors d'un entretien suivi d'une visite de la « ZAC de la Liberté », faisant l'objet de l'enquête, avec ses différents accès et contours. A la suite de cette visite, j'ai aussitôt demandé la pose des panneaux réglementaires sur des poteaux solides, sur les entrées de cette ZAC, en prenant soin de les plastifier, et de les rendre bien visibles.

Publicité de l'Enquête Publique

Cette enquête a été portée à la connaissance du Public par les Journaux suivants :

- La voix du Nord du 9 Juin 2016
- Nord Eclair du 9 Juin 2016
- La Voix du Nord du 30 Juin 2016
- Nord Eclair du 30 Juin 2016

Consultation sur le site Internet de la Préfecture
Affichage en Mairie et sur les panneaux du site de la ZAC.

Déroulement de l'Enquête Publique

Le lieu et la période

J'ai animé 4 permanences qui ont été choisies en coordination avec Monsieur Michel, Commissaire Enquêteur suppléant, en fonction de ses disponibilités.

L'enquête s'est déroulée du 23 Juin 2016 au 22 Juillet 2016 inclus.

Je me suis tenu à la disposition du public dans les bureaux de la Mairie de Vermelles les :

- Jeudi 23 juin 2016 de 9 à 12 h
- Vendredi 1^{er} Juillet de 14h30 à 17h30
- Mardi 12 juillet de 14h30 à 17h30
- Vendredi 22 juillet de 14h30 à 17h30

Vendredi 22 juillet 2016 : dernier jour de l'enquête publique , que j'ai consigné sur le registre d'enquête, à 17H30.

Actions menées pendant l'enquête publique

J'ai périodiquement vérifié l'affichage en Mairie et sur les panneaux installés sur le site de la ZAC DE LA Liberté.

Il n'y a pas eu de participation du public de Vermelles, malgré la publicité qui en a été faite. Après avoir eu des échanges, avec certaines personnes de la Mairie, il est vrai que ce projet a pris forme il y a quelques années, et semble ne pas concerner directement les habitants sur l'existant, mais sur le devenir de cette zone, avec dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC, des dispositions plutôt techniques.

J'ai eu régulièrement des échanges avec Monsieur le Maire et quelques adjoints de la commune, durant les permanences.

Echanges et entretien avec Mme GRECO Laëticia Responsable de projets et représentant la Société « Territoires 62 », lors de sa venue dans une permanence

Actions menées après l'enquête publique

Rédaction et envoi de courrier de remerciements à Monsieur le Maire et agents, de l'accueil qui nous a été réservé en Mairie de Vermelles, pour accomplir notre mission dans de bonnes conditions.

Copies du registre d'enquête publique, documents divers.

Rédaction du présent rapport et conclusions, copies, et transmission de trois exemplaires :

un remis à la Préfecture du Pas de Calais, le 2^{ème} transmis au Tribunal Administratif de Lille, et le 3^{ème}, remis en Mairie de Vermelles.

ETUDE D'IMPACT – INCIDENCES DU PROJET MESURES COMPENSATOIRES

Conformément aux dispositions des articles R.122-5 à R.122-9 du code de l'Environnement, l'opération donnant lieu au présent dossier d'autorisation « Loi sur l'Eau », a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'Environnement, dans le cadre du dossier de création de la ZAC. Cette étude a été actualisée en juin 2015.

Seront présentées ci-après les incidences sur l'environnement (sol, eaux souterraines, eaux superficielles, milieux aquatique, et la phase travaux) engendrées par l'aménagement de la ZAC Liberté, et les mesures (de réduction, d'évitement, de compensation) prises par le pétitionnaire, afin de compenser les impacts négatifs du projet.

Le bassin versant étudié est particulièrement artificiel : il subit les effets de l'homme (agriculture), qui en modifient les conditions d'écoulement, et influent sur la qualité des eaux. Les impacts directs sont analysés sur le moyen terme.

LA TOPOGRAPHIE, LE SOL et LE SOUS SOL

Impact du projet

La principale contrainte qui engendre des modifications de la topographie est d'ordre technique et correspond aux normes appliquées au projet. Ces effets sur la topographies sont des effets directs permanents. Les effets indirects sur le sol sont l'apport de matériaux pour les structures des voies d'accès aux ouvrages ou le dépôt de matériaux nécessaires dans le cas de déblais, remblais importants..

Le seul impact envisageable pour le sol est dû aux opérations de terrassement et d'imperméabilisation du site pour la création et la viabilisation de la ZAC. Les travaux interviennent dans une zone où les formations géologiques rencontrées ne présentent pas d'intérêt spécifique, ni de risque majeur particulier. Ce projet n'engendrera pas d'impacts significatifs sur le sous-sol, à part au niveau des ouvrages pluviaux et des tranchées de réseaux où l'excavation de terre sera plus conséquente.

Les déblais et remblais rendus nécessaires par le projet seront gérés de façon à atteindre au plus près un équilibre des deux. Les effets seront donc limités au maximum . Ce projet n'engendrera pas d'impacts significatifs sur le sous-sol à part au niveau des ouvrages pluviaux et des tranchées de réseaux où l'excavation de terre sera plus conséquente.

Il n'y a pas eu d'activité polluante recensée sur le site, le sol n'est donc pas susceptible d'être pollué, et ne présente pas de danger pour les futurs usagers du site.

Les mouvements de terre et l'imperméabilisation du sol sont deux effets directs permanents qui nécessitent la mise en place de mesures compensatoires.

Mesures compensatoires

Pendant le chantier, les précautions suivantes seront prises :

Réutilisation des terres lors des opérations de décapage des terrains
Récupération de la terre végétale pour aménager les espaces verts

Eviter les mouvements de terres et les passages répétés et inconsidérés des engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur l'infiltration de l'eau en surface notamment au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

La plantation d'arbres, d'arbustes, et les espaces végétalisés (publics et privés) permettront la compensation des pertes écologiques liées aux emprises. Elle est utile également pour compenser les effets physiques négatifs. (imperméabilisation du site par exemple)

LES EAUX SOUTERRAINES

Impact Qualitatif

Incidences du Projet.

Située en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, la zone d'infiltration présente de faibles risques de contamination vers le milieu souterrain.

Chaque point d'infiltration représente un risque ponctuel si des eaux souillées y sont envoyées.

La ZAC de la Liberté sera potentiellement à l'origine de plusieurs types de pollution :

Pollution saisonnière, pollution chronique ou accidentelle, qui sont transportées par les eaux de ruissellement. Les incidences de la rue Pasteur sur la qualité des eaux souterraines sont de quatre types :

La pollution chronique (effet permanent)

La pollution chronique est évaluée sur une année entière, liée à la circulation et au stationnement des véhicules sur la chaussée, aux produits émis par leurs échappements, ainsi qu'à la corrosion de certains équipements routiers métalliques. En dehors des gaz évacués vers l'atmosphère, cette pollution se présente sous forme de particules solides en suspension dans l'air qui se déposent sur la chaussée et sur son voisinage immédiat.

Lors d'une pluie, ces particules sont lessivées par le ruissellement et évacuées hors de la chaussée vers l'exutoire des eaux pluviales de la plate-forme. Les atteintes chroniques sont causées par 2 catégories de produits : les hydrocarbures, huiles, caoutchouc, phénols..et les métaux lourds (plomb, zinc..)

La pollution saisonnière (effet temporaire)

Elle concerne principalement le salage des surfaces roulantes (routes, parkings..) pour l'entretien hivernal, et les produits phytosanitaires pour l'entretien des bords de voiries et des espaces verts

La pollution accidentelle (impact temporaire sur une période courte)

Une pollution accidentelle est caractérisée par l'imprévisibilité sur le moment de l'accident, le lieu de l'accident, le type de polluant, la quantité déversée, les circonstances de l'accident, les conséquences de l'accident.

Elle peut survenir dans plusieurs cas de figures en phase chantier, lors d'un déversement et ou retournement de matières dangereuses, ou lors de la combustion d'un véhicule.

- La fréquence de ce type de pollution est difficile à évaluer. Elle ne peut être basée que sur des analyses statistiques en fonction des caractéristiques du site et du nombre de passages de véhicules impliquant un transport de matière dangereuse par exemple.
- La collecte des eaux pluviales, leur décantation dans les noues, leur filtration par la végétation des noues et par les massifs drainants inertes et enfin via le géotextile, puis leur restitution différée vers le milieu hydraulique souterrain non saturé, permettront de diminuer les risques de contamination.
- La pollution de chantier (impact temporaire sur une période courte)
- La phase chantier est généralement la plus pénalisante pour le milieu naturel. La pollution en phase chantier est caractérisée par :
 - Le transport de matériaux fins MES (Matières en Suspension) dus aux ruissellements qui peuvent se produire lors des terrassements.
 - L'entretien du matériel de chantier sur site qui peut entraîner des déversements d'huile de vidange et autres produits toxiques
 - Les installations de chantier avec stockage d'engins, d'huiles, de carburants, les rejets d'eau usées
 - La circulation des engins de chantier qui peut entraîner une pollution par les hydrocarbures, huiles...
 - Les risques de pollution par déversements accidentels (renversement de fûts, d'engins..) ou par négligence (déchets non évacués)
 - Les premiers lessivages de la chaussée après réalisation des enrobés qui peuvent entraîner des phénols et des hydrocarbures
 - La formation de poussières en provenance des zones terrassées, des pistes de chantiers et de la construction des aménagements d'infrastructure.

Mesures compensatoires

Elles sont de la responsabilité de la Société « Territoires 62 ». l'aspect qualitatif est assuré de la manière suivante :

En domaine Public :

L'imperméabilisation complète des revêtements de surfaces (voiries, trottoirs accès aux parcelles et parkings)

Veiller à l'écoulement des eaux de ruissellement vers les noues de rétention , infiltration végétalisée. Les noues doivent être réalisées à plat, et le cas échéant seront équipées de redents (accès aux parcelles ou diguette dans la noue). Les noues végétalisées permettent d'abattre la pollution (MES et tous les polluants associés) et d'assurer les conditions de rejet requises.

Mise en place de lisses en bois pour empêcher le passage ou le stationnement de véhicules sur cette surface.

En domaine Privé :

Le pétitionnaire s'assurera des bons raccordements des rejets eaux usées sur le réseau d'assainissement correspondant et de l'évacuation des eaux de toitures vers les ouvrages pluviaux correspondants (tranchées drainantes, puits d'infiltration...)

Les trappes d'accès aux regards de décantation devront être parfaitement étanches et difficiles à ouvrir ou à déplacer. Cette précaution permettra d'éviter toute tentative de déversement de produits ou eaux usées par les propriétaires des lieux.

Les propriétaires et responsable du site devront être informés du mode de gestion des eaux pluviales et du fonctionnement hydraulique de la ZAC. Cette précaution permettra d'éviter tous déversements de produits toxiques ou eaux usées par les occupants des lieux vers les ouvrages pluviaux.

Impact Quantitatif

Incidences du Projet.

Dans la zone d'étude la création de surfaces imperméables a une faible incidence sur la recharge de la nappe de la craie, étant donné la faible superficie du projet face au bassin versant d'alimentation de celle-ci. Néanmoins toutes les eaux du projet seront réinfiltrées sur site après stockage et traitement ne modifiant pas le bilan actuel.

D'après l'Agence de l'Eau, la consommation d'eau potable est égale à 120 m³ par an, par ménage. Par conséquent, suite à l'arrivée d'environ 437 nouveaux ménages, le volume total consommé augmentera d'environ 52 440 m³/an.

Mesures compensatoires

L'apport d'eau supplémentaire, issue de l'aménagement de la zone (imperméabilisation) sera tamponné sur site avant restitution au milieu hydraulique souterrain. Le ruissellement sera ainsi maîtrisé.

La rétention des eaux pluviales de ce projet sera assurée par des ouvrages dont la taille et la capacité répondent aux recommandations de « débit de fuite », calculées pour un événement pluvieux vicennal de 24 H.

Les ouvrages hydrauliques de rétention infiltration (aucun rejet superficiel), permettent de supprimer le risque d'inondation et de compenser l'augmentation du phénomène de ruissellement dans la mesure des occurrences de pluies critiques gérées par les ouvrages de rétention/infiltration.

LES EAUX SUPERFICIELLES

Impact Quantitatif et Qualitatif

Incidences du projet / mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

Etant donné l'infiltration de toutes les eaux pluviales de ruissellement, aucun apport pluvial supplémentaire ne sera comptabilisé pour les réseaux d'assainissement existant en périphérie de la ZAC de la Liberté.

Quant aux eaux usées domestiques des bâtiments, celles-ci seront raccordées après collecte de façon gravitaire vers les réseaux d'assainissement existants, lesquels sont reliés à une station d'épuration de Mazingarbe. Les gestionnaires ARTOIS COM (réseaux) et Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (station d'épuration) ont donné leur accord sur le rejet des eaux usées vers les ouvrages de collecte et de traitement.

La charge entrante actuelle des réseaux et de la station d'épuration permet la gestion des eaux du projet ZAC de la Liberté. Les eaux usées n'auront donc pas d'impact sur les écoulements des eaux.

LES ZONES NATURELLES D'INTERÊT RECONNU – LA FAUNE ET LA FLORE

Le site est actuellement dédié majoritairement à l'exploitation agricole, activité contribuant à l'appauvrissement de la biodiversité du fait des méthodes intensives. La zone d'étude présente un très faible intérêt végétal. Les milieux subissent de lourdes pressions (cultures intensives, urbanisation).

Le périmètre d'étude ne possède pas de valeur patrimoniale écologique particulière, du fait de l'absence de zones classées sur site ou à proximité (ZNIEFF, ZICO, AFB..). Le site est localisé dans le tissu urbain de Vermelles et en dehors des secteurs des trames Verte et Bleue (régionale et SRCE)

Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones naturelles d'intérêt reconnu.

Conséquences sur les habitats et le fonctionnement écologique local :

La construction d'habitations et de voiries entraînera un impact trivial et direct qui est la disparition des milieux recensés à l'endroit même du projet.

Au vu du contexte (cultures intensives totalement enclavées dans une zone urbanisée), aucune conséquence indirecte n'est à attendre sur les milieux naturels avoisinants, ceux-ci étant plus ou moins éloignés et isolés du projet par le bourg de Vermelles ; Les travaux détruiront les milieux inclus directement dans les limites d'emprise du projet. Ces milieux sont des cultures, une pâture, une prairie de fauche, des friches, des jardins d'habitations, des haies horticoles, et une jeune plantation.

L'impact de cette destruction sera différent selon le type de milieu :

- Les cultures : cela n'aura pas de conséquences en termes de diversité d'habitats, puisque ces milieux sont actuellement peu propices à l'accueil de la faune. Ils sont communs et se rencontrent fréquemment en périphérie de village.
- La pâture : cette parcelle pâturée intensivement par des bovins est bordée par des haies horticoles de thuya. Sa suppression n'aura pas de conséquence en termes d'habitats puisque ces milieux sont actuellement peu propices à l'accueil de la faune.
- La prairie de fauche et les friches : ces milieux servent de refuges pour la petite faune (mammifères, insectes) et sont utilisés par des espèces en quête de nourriture. Leur destruction réduira la biodiversité localement et contraindra un certain nombre d'espèces à trouver refuge et rechercher leur nourriture ailleurs.
- Les jardins d'habitations, les bandes boisées, les haies horticoles et la jeune plantation : en contexte fortement anthropisé (zone urbaine, agriculture intensive), ces milieux arbustifs et arborés constituent des zones refuges. En fonction des modes de gestion appliqués à ces espaces, la biodiversité peut être plus ou moins riche. La suppression de ces milieux sera le facteur le plus important de réduction de biodiversité du site puisque c'est à ce niveau que la richesse observée est la plus forte. On notera que tout autour de l'aire d'étude, une grande partie des jardins sera maintenue.
- Les bords de route : ces étroites bandes herbeuses sont très entretenues et maintenues rases la majeure partie de l'année. Ces milieux fortement perturbés sont de capacité d'accueil très limitée pour la faune. En période d'entretien moins régulier la hauteur végétative peut au contraire constituer un refuge intéressant pour la petite faune (mammifères et insectes). Ce milieu devrait être maintenu à la faveur des voiries qui seront mises en place.

La suppression de l'habitat cultivé n'entraînera pas en soi d'impacts significatifs. En effet, la diversité observée est très faible, aucune espèce animale remarquable n'a été observée et les potentialités écologiques des habitats sont faibles.

L'impact prévisible le plus important est lié à la destruction ou à la dégradation de bandes boisées, de certains jardins d'habitations et haies horticoles servant de zones d'étude au sein du tissu urbain.

Au niveau local, l'impact des travaux sur la faune et les habitats peut être considéré comme faible à condition que certaines mesures soient appliquées.

Restrictions relatives à la période de travaux

La date de début des travaux devra être soigneusement choisie et correspondre à une période non sensible pour la reproduction de la faune afin de réduire au maximum les impacts sur le succès reproducteur des différents taxons (oiseaux, mammifères, insectes...). Les travaux ne devront pas se réaliser entre avril et août.

Mesures relatives aux espèces invasives :

Sur les sept espèces invasives recensées, deux ont été observées directement dans l'emprise du projet : la Vergerette du Canada, et le Buddleja de David . Tout chantier est susceptible de favoriser le développement de ces espèces par le biais du remaniement du terrain. Il faudra impérativement prévoir un contrôle de ces espèces avant le début des travaux.

L'application de cette mesure suppose de faire appel à un organisme compétent en ce domaine ou de former le personnel intervenant à la reconnaissance des espèces concernées.

Protection des milieux périphériques :

Aucun enjeu écologique n'a été identifié sur le site. Toutefois, dans ces milieux particulièrement anthropisés, les jardins et formations arborées liés à des habitations constituent des refuges pour la petite faune commune.

Afin de limiter la baisse de diversité liée aux travaux, le projet devra préserver au maximum ces habitats et notamment les bandes boisées, les haies, la peupleraie, les jardins gérés extensivement. Ces milieux sont localisés au sein et en limite de la zone d'emprise des travaux.

Les réunions de chantier devront sensibiliser le conducteur de travaux à la préservation des milieux arbustifs et arborés localisés en limite de la zone d'emprise du projet. Les enjeux relatifs à la préservation des haies et autres milieux arborés (même de jardins) lui seront expliqués.

Recommandations d'ordre général :

- Implantation d'espèces indigènes et adaptées des espaces verts
- Gestion écologique des espaces verts (mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts).

INCIDENCES DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Evaluation de l'incidence du projet sur les zones NATURA 2000 :

D'après les données cartographiques fournies par la DREAL Nord – Pas de Calais, le projet d'aménagement est localisé en dehors du périmètre de site Natura 2000, les sites NATURA 2000 les plus proches sont :

Le SIC ZSC FR3100504 : « Pelouses métallicolles de la Plaine de la Scarpe » situé à environ 19,5 km à l'est du projet (site de Noyelles Godault) et à 25,5 km à l'est sud-est (site d'Auby)

Le ZPS FR3112002 « Bois des Cinq Tailles » à environ 21,8 km à l'est.

Le ZIC ZSC FR310056 « Bois de Flines les Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux » à environ 27 km à l'est sud est.

Aucun autre site NATURA 2000 est recensé dans un rayon de 35 km autour de la zone du projet.

Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

Le territoire de Vermelles est concerné par le SAGE LYS (approuvé en août 2010) et le SDAGE Artois Picardie (révision approuvée en novembre 2009)

Compatibilité du projet avec le SDAGE Artois Picardie

Le projet devra être rendu compatible avec les orientations suivantes du SDAGE Artois Picardie, les recommandations ainsi que les réponses apportées sont les suivantes :

Orientation 1 : dispositions 1 et 3 :

Les eaux usées seront collectées dans un réseau d'assainissement séparatif à créer et raccordées sur le réseau d'assainissement existant en accord avec le gestionnaire du réseau et de la station de dépollution.

Les eaux pluviales de ruissellement seront gérées par des techniques alternatives intégrées dans les espaces verts longitudinaux aux voiries (noues et massifs drainants). Ces ouvrages permettent l'épuration par filtration et décantation, le stockage de l'évènement pluviométrique contraignant sans débordement et sa restitution différée par infiltration. Les eaux pluviales du domaine privé seront gérées à la parcelle (stockage et infiltration sur chaque parcelle).

L'entretien durable des espaces verts et des voiries, l'entretien et le contrôle régulier des ouvrages de gestion des eaux pluviales contribueront à réduire l'apport de matières polluantes dans les milieux.

Orientation 2 : disposition 4 :

L'option d'utiliser des techniques alternatives limitant le ruissellement et favorisant le stockage et l'infiltration sur le site a été retenue sur le projet. La conception du système tient compte des contraintes du site et conjugue plusieurs principes :

- La gestion des eaux pluviales du domaine privé à la parcelle (collecte, stockage, infiltration)
- La collecte, le traitement, le stockage et l'infiltration de l'évènement pluviométrique vicennal des emprises publiques sans possibilité de surverse direct ou par surverse vers le milieu hydraulique superficiel (réseau d'assainissement Artois Com)

Ces mesures permettent de supprimer le risque inondation du bassin versant considéré dans la mesure des occurrences de pluies critiques gérées par les ouvrages d'assainissement. Le ruissellement est maîtrisé, l'aménagement est hydrauliquement neutre.

Orientation 6 : dispositions 8

La préservation des ressources en eau sera assurée par :

- La mise en place d'un regard de décantation fermé en amont des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le domaine privé (tranchées d'infiltration, puits..)
- La collecte et le traitement par décantation et filtration de l'ensemble des eaux pluviales collectées sur le domaine public avant infiltration
- La prise de précautions en phase travaux
- La mise en place d'un planning en cas d'incident (en phase chantier et en phase exploitation)
- La limitation des produits d'entretien des surfaces au profit de techniques alternatives ? Favoriser au maximum le fauchage et le désherbage thermique alternatif au désherbage chimique. Les méthodes d'entretien des voies et espaces verts les plus durables (taille douce, gestion différenciée, minimiser l'utilisation de produits phytosanitaires) sont à privilégier.
- Un entretien et un suivi régulier des ouvrages d'assainissement pluviaux (en phase travaux et en phase fonctionnement)

Orientation 9 :

Lors de la phase de commercialisation , l'aménageur 3Territoires 62 » sensibilisera les acquéreurs potentiels à l'utilisation de cuve de stockage. Cette mesure répond à la fois aux critères de gestion des eaux à la parcelle, et également à l'usage rationnel de l'eau potable. Réutilisation des eaux possible pour l'arrosage des jardins, lavage de voiture, et utilisation domestique (toilettes, douches..) autres qu'alimentaire.

Orientation 13 :

Idem orientation 2

Orientation 26 :

Prise en compte et contrôle des espèces invasives inventoriées avant le début des travaux.

Le présent projet prend donc bien en compte les préoccupations exprimées dans le SDAGE 2010-2015, et se trouve compatible avec celui-ci.

Compatibilité avec le SAGE LYS

Le projet de ZAC est rendu compatible avec le SAGE Lys notamment avec les orientations et mesures suivantes :

Orientation 7.5 : inciter les communes à réaliser un plan de désherbage communal et à s'engager dans la charte d'entretien des espaces publics du GRAPPE et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Les méthodes d'entretien des espaces verts (y compris noues et espaces verts creux) les plus durables (taille douce, gestion différenciée, minimiser l'utilisation de produits phytosanitaires) seront à adopter.

Mesures 19.1 : pour tout projet donnant lieu à une imperméabilisation, la Commission Locale de l'Eau recommande l'étude de solutions alternatives n'occasionnant pas de rejets dans un réseau ou dans un cours d'eau.

La nature géologique des terrains autorise l'infiltration sur place des eaux pluviales de ruissellement sur le site même de la ZAC. Aucun rejet pluvial vers le milieu hydraulique superficiel n'est projeté.

Mesures 19.2 : recourir à l'évènement pluvieux décennal le plus pénalisant comme base de référence pour la détermination des mesures compensatoires des projets d'aménagements urbains futurs, dans le cadre des demandes administratives (demande au titre de la loi sur l'eau, autorisation de lotir..)

Mesures 19.4 : tout projet de raccordement sur un réseau existant (unitaire ou séparatif) devra au préalable obtenir autorisation de rejet signée par le gestionnaire du réseau (collectivité ou syndicat compétent)

Contribution du projet à la réalisation des objectifs visés aux articles L.211-1 et D.211-10 du Code de l'Environnement.

Article L.211-1

Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1. La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques des sites et des zones humides. On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année

2. La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales
3. La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
4. Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
5. La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource.
6. La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau
7. Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1. De la vie quotidienne du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole
2. De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations
3. De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Contribution du projet à la réalisation des objectifs cités :

Les installations de la ZAC de La Liberté contribuent à la réalisation des objectifs visés par l'article L.211-1 du code de l'environnement dans la mesure où :

- Les ouvrages d'assainissement pluviaux permettent la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales de ruissellement avant infiltration
- L'aménageur sensibilisera les acquéreurs potentiels à l'utilisation de cuve de stockage.

Article D.211-10

Dans les documents de programmation et de planification élaborés et les décisions prise par l'Eta, ses établissements publics et les autres personnes morales de droit public, et en vue d'assurer une amélioration continue de l'environnement, sont pris comme références les objectifs de qualité définis :

1. A la qualité des eaux conchylicoles et des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons
2. A l'arrêté mentionné au premier alinéa de l'article R.1321-38 du code de la santé publique en ce qui concerne la qualité des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire.
3. A L' article D.1332-2 du code de la santé publique en ce qui concerne les eaux des bassins de piscine et, en ce qui concerne la qualité des eaux de baignade, à la colonne I du tableau figurant au I de l'annexe au décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines puis à l'arrêté prévu à l'article D. 1332-27 du même code, à partir du 1^{er} janvier 2013.

Contribution du projet à la réalisation des objectifs cités.

La ZAC de la Liberté n'est pas localisée à proximité d'une ressource en eau utilisée comme ressource conchylicole, pour l'alimentation en eau potable ou pour la baignade. Il n'est donc pas concerné par l'article D. 211-10 du code de l'environnement.

Moyens de Surveillance, d'entretien et d'intervention

Responsabilités et obligations

La construction, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages relève de la responsabilité du pétitionnaire : la Société « Territoires 62 »

Le pétitionnaire s'engage à exécuter, ou à faire exécuter, sous sa responsabilité, les travaux de voiries, d'assainissement et d'espaces verts conformément au descriptif du présent dossier. Il devra également s'assurer de la bonne exécution des travaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées sur les parcelles privées.

L'entretien reste à la charge du pétitionnaire de la présente déclaration tant que le transfert prévu à l'article R.214-45 du Code de l'Environnement n'a pas été réalisé. Il s'agit d'une procédure indépendante du transfert en domaine public communal.

A la fin des travaux de viabilisation du lotissement, le pétitionnaire transmettra au service de Police de l'Eau un plan de recollement des ouvrages d'assainissement eaux pluviales eaux – eaux usées.

Maintenance et entretien des dispositifs

L'entretien des ouvrages pluviaux devra faire l'objet d'une grande vigilance afin de détecter le plus vite possible tout dysfonctionnement éventuel des dispositifs (stagnation d'eau, débordement, colmatage..). Les schémas et directives à suivre ainsi que les récolements des ouvrages devront être fournis au personnel assurant l'entretien.

L'ensemble des ouvrages fera l'objet d'un suivi renforcé dès le début de leur mise en service et pendant deux ans (après chaque évènement pluvieux significatif) afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. Ce contrôle a pour objectif d'observer la sédimentation dans les ouvrages et l'importance des flottants ou des débris végétaux (feuilles..) piégés, **afin de déterminer un rythme de nettoyage des ouvrages pluviaux.**

Un cahier d'entretien des ouvrages pluviaux sera tenu à jour par le pétitionnaire ou le prestataire de service qu'il aura désigné. Sur ce cahier, figurera la programmation des opérations d'entretien à réaliser ainsi que, pour chaque opération réalisée, les observations formulées, les quantités et la destination des produits évacués. Ce cahier sera tenu à disposition du service chargé de la police de l'Eau.

Le pétitionnaire doit assurer un libre accès aux installations pour les agents agissant au titre de la police de l'Eau. Les agents pourront effectuer ou faire effectuer en leur présence des prélèvements et analyses sur les ouvrages pluviaux ; Les services de la Police de l'Eau devront être informés de tout changement du gestionnaire du réseau.

Il est impératif que l'entretien soit réalisé par une formation et information du personnel, afin de connaître et comprendre les opérations d'entretien sur le terrain, **et surtout des consignes d'intervention en cas de pollution accidentelle**, à travers des planning d'entretien pour chaque ouvrage pluvial, et de **procédures de réactivité immédiate en cas de pollution, dans les ouvrages des domaines public et privé**, dans les puits d'infiltration, les tranchées drainantes, et la gestion des déchets des aménagements hydrauliques du projet :

Définition et élaboration d'un Plan d'Intervention d' Urgence en cas de déversements accidentels :

- Plan d'intervention
- Traitement de la pollution :

Neutralisation de la source de pollution
Traitement et mesures à long terme
Evaluation de l'atteinte au milieu
Réhabilitation et surveillance

Les sols :

Stabilisation, solidification
Elimination hors site
Traitement thermique sur site
Extraction des matières polluantes
Volatilisation
Dégradation microbiologique

Les eaux souterraines :

Mesures utilisées pour le barrage des hydrocarbures....

Dans le cadre de ce Plan d'Urgence, parallèlement voire prioritairement , obligation est de prévenir les personnes et organismes suivantes :

- Police, pompiers, commune, protection civile, préfecture, Services de Police de l'Eau
- Société d'affermage des réseaux AEP et captages, exploitant des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration, Artois Com, CALL, Agence Régionale de Santé, DDTM 62, DREAL 59-62, Agence de l'Eau Artois Picardie, experts et laboratoires agréés, SIVOM des deux cantons.
- Sociétés spécialisées dans la manipulation et le traitement des matières dangereuses.

Impacts, mesures, suivis et coûts liés à la Santé, aux Risques et aux Pollutions

1. Qualité de l'Air

a) Emissions des bâtiments

Les impacts potentiels du projet sur l'air sont assimilés aux rejets issus des logements (système de chauffage et ou climatisation) et, de manière indirecte, aux rejets issus de la circulation automobile (gaz d'échappement)

La mise en œuvre d'une démarche relevant de la Haute Qualité Environnementale doit être favorisée, ainsi que le recours aux techniques permettant la réalisation de logements et d'équipements à haute et très haute performance énergétique.

Le recours aux énergies renouvelables doit être également favorisé : le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, les chaufferies individuelles.

b) Emissions dues au trafic routier supplémentaire

Le principal effet du projet sur la qualité de l'air est d'engendrer un trafic routier supplémentaire : ces nouveaux flux créeront des pollutions aux abords des voies d'accès et des aires de stationnement. Ces polluants ne sont pas sans effet sur la santé des populations (effets permanents indirects)

Mesures prises en compte pour remédier aux effets du projet :

De part la création de près de 435 logements, le projet engendrera une augmentation des polluants atmosphériques. Il est donc proposé dès la définition du projet, la réalisation d'aménagements incitant à la pratique des modes doux.

L'aménagement d'un cœur d'îlot permet de créer un lien entre les zones d'urbanisation linéaires situées en périphérie. Les circulations reliant notamment les rues F.Evrard et A.Lamendin sont facilitées :

- Un maillage de cheminements sécurisés piétons et ou cyclables sera mis en place (sur la base de des cheminements existants) pour relier les différentes composantes du secteur.
- Présence à proximité, dans un rayon de moins de 600 m, d'un maillage de 7 arrêts de bus (3lignes)
- Près de 3 ha d'espaces verts publics et de jardins privés
- Dessertes routières fluides et bien intégrées

Bien que l'utilisation d'un véhicule reste le moyen de transport principal (78 % des actifs occupés de la commune travaille en dehors de Vermelles, et 15 % dans un autre département, et 80 % de la population a au moins 1 voiture) Ces aménagements devraient avoir un impact même limité sur le nombre de véhicules légers transitant sur la zone.

2. Ambiance sonore

- a) Impact acoustique du trafic routier engendré hors du site sur voies d'accès existantes

L'augmentation du trafic sur les deux rues Lamendin et Evrard n'est pas susceptible d'être jugée significative.

Aucune contrainte de protection des riverains n'est donc pas à envisager, dans l'état actuel des choses, il sera plus significatif de contrôler les augmentations de trafic et les niveaux sonores à postériori.

- b) Impact acoustique des nouvelles voies créées et du trafic engendré au sein du site.

L'aménagement de la ZAC sera source de bruit par la création de nouvelles infrastructures routières. Les autres sources de bruits créées par les futures occupants de la zone (bruits des activités humaines, d'équipements de chauffage etc...) ne sont pas imputables à l'aménageur et seront de la responsabilité des occupants, comme le prévoit la législation sur les bruits de voisinage et d'activité.

Les flux routiers prévisionnels ont été présentés précédemment et s'élèvent à 3496 véhicules par jour. La répartition a été évaluée selon les principes suivants :

- 80 % du trafic sur l'artère principale : 2800 véhicules / Jour
- 20 % du trafic sur la rue de la Liberté : 700 véhicules / jour
- Rues de dessertes : trafic proportionnel au nombre de logements desservis : de 64 à 264 véhicules :jour.

Les bâtiments qui seront construits dans une bande de 30 m (à partir du bord de la route) de part et d'autre de l'artère principale du site devront présenter un isolement acoustique.

De même pour la rue de la Liberté, les bâtiments construits dans une bande de 10 m de part et d'autre du bord de la route devront présenter un isolement acoustique.

Pour les rues de desserte, avec moins de 300 véhicules /jour, ces rues ne sont pas classées et aucune contrainte n'est alors applicable.

c) Mesures d'évitement et de réduction

Les possibles mesures de protection sont :

- Réduction à la source : réduire le nombre de véhicules (non envisageable) ou l'utilisation d'un enrobé poreux à faible émission sonore (gain de 2 à 3 dB(A) sur la puissance sonore de la route)
- Contenir le bruit par l'installation d'écrans acoustiques ou de merlon
- Mise en place de protection de façade du bâti riverain

Si la pose d'écrans acoustiques n'est pas techniquement ou économiquement envisageable, il faudra protéger les habitations par traitement de leur façade en tenant compte de l'usage effectif des pièces exposées au bruit.

Bâtiments futurs

Les bâtiments qui seront autorisés après la création des routes nouvelles devront présenter des isolations acoustiques minimales. (artère principale et en bordure de la rue de la Liberté)

Impacts, mesures, suivis et coûts liés à l'environnement

1. Economie et Société

Effets sur les activités commerciales

D'une manière générale, les effets du projet sur l'activité commerciale seront positifs. La création de la ZAC permettra l'accueil d'une nouvelle population et s'accompagnera d'une augmentation de fréquentation de la commune habitant ce site.

Cette augmentation de la fréquentation de la commune et une nouvelle dynamique de la croissance démographique pourraient être propices au développement des activités commerciales de la commune.

2. Equipements

Effets sur les activités de loisirs

Le projet d'aménagement prenant en compte les cheminements doux existants mais également l'opportunité de les renforcer, les incidences sur les activités de loisirs seront soit positives, soit négligeables.

Etablissements scolaires

On estime, selon les chiffres suivants, que le nombre total d'enfants amené à terme par la ZAC qui compte environ 435 logements, sera de :

- 0,25 enfant par logement pour les écoles maternelles soit environ 100 enfants
- 0,35 enfant par logement pour les écoles primaires soit 140 élèves
- 0,35 enfant par logement pour les collèges et lycées soit 140 élèves

Le nombre total de classes à créer à terme peut être évalué sommairement (en tenant compte des moyennes de l'académie) à :

- 3 à 4 classes de maternelle
- 6 classes de primaire
- 6 classes pour les collèges et lycées.

Mesures de réduction et de compensation

L'ouverture éventuelle de classes supplémentaires devra être étudiée plus précisément par les services académiques de l'Education Nationale concernés.

Les services académiques devront être consultés concernant la répartition des effectifs dans les établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire existants.

Lors de cette estimation, il n'est pas tenu compte ni du phasage ni du rythme de commercialisation de l'opération. La réalisation du projet par phase permettra une meilleure répartition dans le temps des effectifs scolaires, liée d'une part à l'étalement de l'apport de nouvelle population scolaire, et d'autre part, aux parcours scolaires des enfants présents sur la commune.

3. Réseaux et équipements d'infrastructure

a) Réseaux électriques, Gaz et raccordements divers

La création de la ZAC va entraîner la mise en place d'un maillage des différents réseaux (eau potable, électricité, gaz, télécommunication..) pour assurer la desserte de l'opération. L'aménageur validera la création des nouveaux réseaux et du maillage avec les réseaux existants avec les différents concessionnaires lors de l'élaboration de l'étude technique.

b) Réseau routier.

Concernant le nombre de véhicules des ménages, on peut estimer le nombre de véhicules apportés par la ZAC, à environ 655 véhicules individuels(en estimant un taux de motorisation des ménages de 1,5 véhicule par ménage et la création d'environ 437 logements).

Les déplacements aux heures de pointes des populations résidentes se répartissent sur deux périodes : de 7 h à 8 h , et de 16 h 19 h (le maximum se situant à 18h)

De plus, la situation du site à proximité des équipements (écoles...) permet de favoriser les déplacements piétons et donc de diminuer les déplacements routiers.

L'aménagement du réseau routier devrait permettre la diffusion des flux engendrés par la ZAC. Des estimations et des comptages exacts des flux engendrés par ZAC pourront être réalisés dans les phases ultérieures de l'aménagement de la ZAC pour identifier plus précisément ces impacts sur la circulation du secteur.

Quand l'avancement le permettra, un plan de circulation sera réalisé afin de répartir au mieux les flux de circulation.

Accès

Le site d'étude bénéficie d'une très bonne desserte puisqu'il est encadré par des voies relativement importantes de la commune. De plus les rues Evrard et Lamendin permettent un accès direct au centre ville. Toutes les connexions semblent ainsi présentes afin d'assurer une bonne desserte du site.

Stationnement

La création de la ZAC va augmenter la demande en stationnement sur le site pour répondre aux besoins des futurs habitants, employés et usagers de l'équipement du nouveau quartier. Un nombre de places de stationnement supplémentaires devra être créé pour les surplus ponctuels de stationnement (visiteurs..) limitant ainsi le stationnement intempestif sur les voiries.

Mesures de réduction et de compensation

L'aménagement de la ZAC va comprendre la réalisation de places de stationnement pour les résidents (sur les parcelles) avec la mise en place de stationnements supplémentaires, soit en site propre le long des voies de l'ensemble de l'opération, soit en site propre le long des voies de l'ensemble de l'opération, soit regroupées ponctuellement en petites aires de stationnement dans les emprises publiques.

Pour accueillir les visiteurs et usagers des équipements, des aires de stationnement paysagères pourront être réalisés sur le projet.

Les mesures compensatoires relatives aux impacts sur le trafic routier sont de deux ordres :

- **Impacts temporaires** : réflexion et prises de décision afin de limiter au maximum les impacts de la circulation.
- **Impacts permanents** : création d'infrastructures et de dessertes adéquates à une circulation fluide et bien répartie sur l'ensemble de la zone.

c) Transports en commun

L'apport d'usagers lié à la création de la ZAC va engendrer une augmentation de la demande vis-à-vis des transports collectifs du secteur. L'opération aura donc un impact sur la fréquentation des lignes de bus qui jouxtent Le site.

Les arrêts de bus actuels sont facilement accessibles à pied car situés à environ 400 m du centre du site.

A terme (en phase fonctionnement), une étude en partenariat avec le SMT sera menée pour s'assurer de l'efficacité de la desserte de la zone (2 lignes de bus) et de son adéquation entre l'offre et la demande.

d) Réseaux piétonniers et cyclables

La création de la ZAC va être à l'origine de flux de véhicules, piétons et cyclistes entre le site, les quartiers voisins, les équipements et espaces verts publics.

Le schéma de circulation mis en place pour desservir les terrains de l'opération ne perturbe pas les liaisons existantes. Les principes de desserte interne permettent une irrigation de la zone sans impact sur les voies adjacentes en liaison avec les autres zones urbanisées situées à proximité.

Aucune mesure compensatoire n'est donc à prévoir.

Un maillage de cheminements piétons et ou cyclables principaux sera mis en place (sur la base des cheminements existants), pour relier les différentes composantes du secteur.

Impacts, suivis et coûts liés au patrimoine historique, paysager et culturel

1. Patrimoine historique

La ZAC se situe hors des périmètres de protection des monuments historiques et hors des éléments du bassin minier classé au patrimoine mondiale de l'UNESCO. Aucun impact négatif n'est donc attendu

Impact sur le patrimoine archéologique

L'aménageur respectera les prescriptions de la loi du 27 septembre 1974 et la loi du 15 juillet 1980 qui prévoient la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique. La délivrance du permis de construire se fera également conformément au code de l'urbanisme (art R-11-3-2, décret 77-755 du 7 juillet 1977).

2. Patrimoine paysager

Les champs et les friches agricoles n'ont pas d'intérêt paysager particulier. Toutefois afin que l'urbanisation d'un site jusque là agricole ne vienne perturber les habitations voisines, une végétalisation des limites séparatives serait préférable.

L'impact sur le paysage est positif. Le paysage au sein du site ne présente pas d'intérêt particulier, de plus le projet intègre une valorisation paysagère des espaces publics créés. Ainsi l'impact du projet est positif sur le paysage et le cadre de vie puisqu'il contribue à améliorer la perception du site depuis les espaces voisins et à créer un ambiance paysagère et de qualité pour les nouveaux logements.

Le point focal du paysage perceptible depuis la zone est par ailleurs mis en valeur, avec l'axe principal nord-sud, qui dessert le projet et qui ouvre une perspective visuelle sur le terroir de Mazingarbe.

Synthèse des coûts des mesures

Aménagement écologique et paysager :

Réalisation de noues (ouvrage hydraulique pluvial et paysager) : 873 600 € HT

Réalisation des espaces verts :	
- Arbres haute tige 16/18 :	122 400 € HT
- Espaces verts plantés et engazonnés :	273 300 € HT
Sous total :	1 269 300 € HT
Assainissement eaux usées (hors branchements)	1 140 400 € HT
Total du coût des mesures prises en compte En faveur de l'environnement :	2 409 700 € HT (estimé en 2012)

Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

I) Contexte réglementaire

La nécessité de conduire une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus constitue une évolution significative de l'étude d'impact. L'article R.122-5 II 4 du code de l'Environnement précise les projets à intégrer dans l'analyse. Il s'agit des projets qui :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du code l'Environnement et d'une enquête publique.
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

L'article R.122-4 désigne l'autorité à qui incombe la responsabilité d'indiquer au maître d'ouvrage ou au pétitionnaire la liste des projets à prendre en compte. Il s'agit de l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou exécuter le projet.

II) Effets cumulés des projets pris en compte

1 ; les différents projets alentours

- Construction d'un parc éolien (installation de trois aérogénérateurs) à Vermelles
-

Le parc éolien permettrait l'implantation de trois générateurs d'une hauteur moyenne de 140m.

Selon l'Autorité environnementale, les enjeux principaux du projet d'implantation d'éoliennes sont les suivants (avis rendu le 26 février 2015)

- Impact sur l'avifaune
- Impact sur le paysage en particulier sur les sites et éléments du paysage inscrits à l'UNESCO
- Impact sanitaire (effet sonore, champs électromagnétique et rejet de CO2)

Effets cumulés avec le présent projet de ZAC à vocation d'habitat à Vermelles

Les 2 projets consomment des espaces à vocation agricole sur le territoire de Vermelles. Les deux projets prennent en compte cet impact par l'indemnisation des exploitants.

La consommation d'espace ouvert ou semi-ouvert (espace agricole enclavé) aura un impact sur la biodiversité, en particulier sur l'avifaune présente sur le territoire. Les espaces disponibles vont être réduits et la création du parc éolien pourrait perturber la migration locale des espèces.

Le projet d'installation d'un parc éolien a récemment fait l'objet d'une enquête publique, où la municipalité et la population de Vermelles ont émis un avis défavorable sur ce projet.

Exploitation des cendres du terril n°64 par la Société SURCHISTE à Vermelles

Cette société reprend l'exploitation du terril n°64 (en activité depuis 1959) afin de valoriser les cendres dans les techniques routières.

Ce projet est inclus dans l'état initial du présent document. Il s'agit d'une reprise d'exploitation et non d'une création d'activité.

Création de la Holding FINANCIERE VARET de transit et prétraitement des déchets issus principalement de la déconstruction et de la démolition à Mazingarbe.

Ce projet regroupe des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) qui permettra de rassembler les activités de criblage, concassage, déconstruction et démolition de sites industriels ainsi qu'une activité de transit et de prétraitement de déchets dangereux.

D'après l'Autorité Environnementale, les enjeux majeurs du projet sont les suivants :

- Impact sur la qualité des eaux (consommation d'eau, lavage des engins, eaux de process..)
- Impact sur la qualité de l'aire (envol de poussières, productions de gaz et d'odeurs)
- Impact sur l'environnement sonore
- Impact sur le trafic routier (67 poids-lourds par jour)
- Impact des risques potentiels

De nombreuses mesures sont prévues afin d'éviter et de réduire les impacts de ce projet.

Effets cumulés avec le présent projet de ZAC à vocation d'habitat de Vermelles :

Les deux projets entraîneront une augmentation du trafic routier en particulier sur la RD 943 ainsi que des rejets atmosphériques liés aux déplacements.

Les projets provoqueront tous deux une augmentation de la consommation d'eau potable et un rejet supplémentaire d'eaux usées vers la station d'épuration de Mazingarbe. Selon les données de 2013, la station d'épuration peut accueillir un charge de 4000 EH (Equivalents Habitants) avant d'atteindre sa capacité maximale. L'impact dépendra de la quantité de rejets générés par la Holding FINANCIERE VARET. En effet l'impact de la ZAC de la Liberté sera moindre en comparaison.

Extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) QUADRAPAC à Bully les Mines, Grenay, Liévin et Loos en Gohelle

Ce projet d'extension prévoit l'urbanisation de 65,5 ha de terrains supplémentaires (majoritairement des terres agricoles).en bordure de l'autoroute A21. Cette extension sera aménagée pour accueillir des éco-entreprises et des activités du secteur secondaire et tertiaire.

Les enjeux majeurs de ce projet sont :

- Impact sur la biodiversité : le projet s'implante sur des friches semi-naturelles et agricoles et des zones boisées qui peuvent être d'intérêt pour la biodiversité
- Impact potentiel sur la qualité des eaux souterraines : le site est très vulnérable au risque de pollution des eaux souterraines
- Impact sur le paysage : le projet occultera les points de vue sur les terrils jumeaux

- Impact sur les déplacements routiers : le projet pourra engendrer jusqu'à 5000 véhicules/ jour
- Impact sur la qualité de l'air : le trafic routier engendré entrainera une hausse des rejets atmosphériques

Effets cumulés avec le présent projet de ZAC à vocation d'habitats de Vermelles

Les deux projets entraineront une augmentation du trafic routier ainsi que des rejets atmosphériques liés aux déplacements. Concernant le trafic routier les impacts ne seront à priori pas cumulés ; en effet, l'impact majeur du projet d'extension du Quadrapac aura un impact sur le réseau autoroutier tandis que le projet de la ZAC de la Liberté de de Vermelles, aura un impact sur les voiries locales telles que les RD 943 et 941.

Projet de drainages agricoles n°192 à 195, sur le bassin versant de la Lys sur les communes de Aire sur la Lys, Beuvry, Bourecq, La Couture, Laventie, Lestrem, Mametz, Richebourg et Verquin.

Ce projet consiste en la mise en place de réseaux de drain enterrés visant à améliorer la fertilité des sols par modification du régime hydraulique du sol sur 323 ha

Les impacts de ce projet sont :

- Les impacts sur la qualité de l'eau
- La destruction de zones humides
- Les impacts sur le risque inondation

Effets cumulés avec le présent projet de ZAC à vocation d'habitats de Vermelles :

Le projet de ZAC à vocation d'habitats aura un impact très faible sur la qualité des eaux (eaux usées traitées en station d'épuration et gestion des eaux de pluies). Le projet de création d'habitats à Vermelles n'aura pas d'impact sur les zones humides, et peu d'effets cumulés sont attendus.

Projet photovoltaïque à Labours et Beuvry

Ce projet consiste en l'implantation au sol de structures photovoltaïques fixes d'une puissance totale de 4,4MW. Ce parc solaire s'étendra sur 11,5 ha et comprendra 29 000 m² de surface couverte par les panneaux photovoltaïques net quatre locaux techniques abritant des onduleurs/transformateurs, un poste de livraison et un espace pédagogique.

L'impact majeur de ce projet est la modification du régime d'écoulement des eaux puviales. Les autres effets éventuels du projet font l'objet de mesures satisfaisantes selon l'Autorité Environnementale.

Effets cumulés avec le présent projet de ZAC à vocation d'habitats de Vermelles

Le projet d'une création de ZAC à vocation d'habitats sur la commune de Vermelles engendre une modification d'écoulements des eaux de surface (imperméabilisation des sols). Du fait de la distance des 2 projets et des mesures d'évitement et de réduction prévus au sein de la future ZAC de la Liberté, les effets cumulés des 2 projets est négligeable.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

I Document d'urbanisme en vigueur

Le projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme de Vermelles

Obligation de conformité avec les orientations d'aménagement du PLU

Le parti d'aménagement présenté respecte les grands principes figurant aux orientations d'aménagement. En effet dans l'esprit, le schéma fait apparaître :

- Les accès à créer : accès routier ou accès en mode doux (piétons et/ou cycliste). Le desserte de la zone s'effectue à partir des accès repérés sur chacune des voies entourant le site : rue Gambetta, rue Evrard, rue de la Liberté, rue Jouhaux, et à partir des impasses ouvertes des lotissements (rue Hurtrel, rue Cosson, et rue desservant l'opération « Habitat 62'.
- L'accès sur la rue Léon Jouhaux ne s'effectue pas exactement sur l'emplacement indiqué aux orientations d'aménagement : néanmoins, le principe de créer un axe nord/sud n'est pas remis en cause par le parti d'aménagement.
- Les voiries structurantes en élargissant le chemin existant (rue de la Liberté) d'une part, et en créant un nouvel axe urbain communal reliant la rue Gambetta à la rue Jouhaux d'autre part.
- Les voiries secondaires à créer : le schéma envisage de ralié les accès à créer aux 2 axes principaux.
- Les voies existantes à renforcer : la rue de la Liberté
- Les traitements qualitatifs et de sécurité des carrefours
- L'espace commun de détente : le projet intègre des espaces communs de détente sous la forme d'un « mail vert » : volonté de disperser les espaces verts sur toute la zone et en particulier sur le carrefour central d'intersection des 2 axes : ambiance « trame verte »
- Les jardins à préserver
- Les accès potentiels ont été étudiés

Mesures de réduction et de compensation

Le projet respecte dans l'esprit les principes des orientations d'aménagement

Toutefois sur quelques points, un dossier de mise en compatibilité du PLU est envisagé afin de mettre en compatibilité les orientations d'aménagement avec le projet :

- Sur l'accès à créer et le traitement du carrefour, qui lui est lié, sur la rue Léon Jouhaux
- Sur l'espace commun de détente qui pourrait être restitué sur le carrefour central.
Cette procédure de mise en compatibilité du PLU est intégrée au dossier de DUP afin de réaliser l'enquête publique conjointement.

Obligation de conformité avec le zonage et le règlement du PLU

Au zonage, l'emplacement réservé VE4 en vue de la création d'une voirie de désenclavement donnant sur la rue Léon Jouhaux n'est pas utilisé comme accès dans l'aménagement du site envisagé.

Au règlement, seul l'article 13 est susceptible de concerner l'aménagement du site, les autres articles touchant plus particulièrement les constructions. Dans tous les cas, les articles du règlement permettent de concourir à une densité et à une diversité des logements sur le site ; l'obligation de 5% minimum d'espaces communs de détente est respecté (minimum d'1,2 ha consacré à des espaces libres, l'aménagement prévoyant 1,6 ha)

Mesures de réduction et de compensation

Une procédure de mise en compatibilité du PLU est réalisée afin de déplacer l'emplacement réservé V4 (en fonction de l'emplacement de l'accès sur la rue Jouhaux)

La procédure de la mise en compatibilité du PLU est intégrée au dossier de DUP, afin de réaliser l'enquête publique conjointement)

Cette procédure permettrait également de supprimer le gel du terrain inscrit en emplacement réservé sur la rue Léon Jouhaux, afin de pouvoir réaliser une construction (cette parcelle étant intégrée dans le périmètre de la ZAC) et de permettre l'emplacement de la voirie principale, en décalage de deux parcelles vers l'est.

II Encadrement réglementaire local

1.=Le SCOT de l'Artois

Le site d'étude répond aux objectifs du PADD du SCOT : il se localise à proximité du centre de la commune ; il est encadré par le tissu urbain existant et favorisera ainsi le comblement d'un cœur d'îlot, sans entamer la plaine agricole environnante.

Par rapport au DOG :

- Etant en zone AU, une densité de 20 logements à l'hectare est recherchée : l'aménagement actuel du site prévoit environ 20 logements / hectare, ce qui montre une volonté de densification du secteur
- L'offre en logements est diversifiée (lots libres, locatif et primo-accession), la part minimale de 30% de logements sociaux est respectée
- Le site est localisé à proximité de la desserte en transports en commun ; les problématiques d'économie d'énergie et d'optimisation des déchets ont été prises en compte dans l'aménagement.

2 Le Plan de Déplacements Urbains Artois –Gohelle

Le Plan de Déplacements Urbains est en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte des Transports. Ce document contient un état des lieux, un diagnostic, et les enjeux à prendre en compte. Les habitants du PTU du SMT Artois Gohelle réalisent environ 2 200 000 déplacements par jour dont 65 % en automobile. Cet usage important de l'automobile est à la fois lié à la multipolarité du tissu urbain du territoire et au développement de l'habitat en milieu rural et périurbain. Le territoire comprend des activités fortement liées au développement routier.

Enjeux :

- Limiter le coût de la mobilité et mieux desservir le tissu économique par les transports en commun
- Faciliter les échanges avec le reste du territoire (métropole) par le développement multimodal
- Valoriser la voie d'eau pour les transports de marchandises
- Conforter les déplacements doux par la création de cheminements sécurisés
- Garantir le droit à la mobilité à tous en développant une offre maillée de transports collectifs
- Simplifier l'information des usagers

Les grandes orientations actions réparties en 5 axes :

Axe 1 ; Articuler les politiques de transport et d'urbanisme pour faciliter Les mobilités alternatives

Le développement des transports collectifs demande un effort important au territoire pour desservir le tissu urbain existant et les zones d'activités. Afin que cet effort ne soit pas qu'un rattrapage mais également une anticipation des mobilités futures, il s'agit de créer une dynamique vertueuse où le projet de transport en commune et le projet urbain se nourrissent l'un de l'autre pour optimiser leur « performance », il est primordial de penser ces politiques dans le cadre d'une ambition commune au service des habitants et du développement économique.

Axe 2 : Favoriser de nouveaux usages de l'automobile complémentaires aux autres modes

Le Plan de Déplacements Urbains va permettre de développer l'usage des modes alternatifs à l'automobile et fixe comme objectif de diminuer l'usage de l'automobile sans toutefois diminuer la mobilité globale des habitants du territoire. A un horizon de 10 ans, qui correspond à celui du PDU, l'automobile sera toujours le mode de déplacements le plus utilisé. Ainsi à travers le PDU, il ne s'agit pas d'opposer l'automobile aux autres modes de déplacements, mais d'appréhender l'automobile de demain et ses nouveaux usages en complément des autres modes. A court terme, le PDU se doit de proposer une nouvelle hiérarchisation du réseau favorable à un partage plus équilibré de la route et de la rue, afin d'améliorer la sécurité routière et les déplacements des usagers les plus vulnérables et de diminuer les nuisances liées à la circulation.

Axe 3 : valoriser la voie d'eau, le fer et l'intermodalité pour le transport de marchandises

Limiter les nuisances environnementales liées au transport de marchandises : porter une réflexion sur la localisation des activités générant du transport de marchandises, et étudier les infrastructures permettant le transfert modal (embranchements ferroviaires, ports..)

Axe 4 : communiquer auprès des différents publics et accompagner les initiatives pour faciliter la mise en œuvre du PDU

Afin de faire évoluer les habitudes de mobilité constatées sur le territoire, il est primordial de s'intéresser en premier lieu aux usagers, comprendre leurs besoins et les sensibiliser aux alternatives s'offrant à eux pour leur mobilité quotidienne, et les informer des tarifications existantes, quelquefois attractives pour le transport.

Axe 5 : assurer un suivi des objectifs en vue d'une évaluation du PDU

Imposée par la loi, l'évaluation du PDU cinq ans après son adoption, nécessite la mise en place d'un observatoire permettant de mesurer l'application concrète et la coordination du plan d'actions.

Le caractère transversal des actions préconisées dans le PDU, nécessite la mise en œuvre d'un observatoire basé sur des indicateurs communs aux différentes politiques territoriales (SCOT, TSP..) **permettant la mutualisation des outils de suivi à travers une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.**

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) est une prestation d'aide à la décision qui consiste à s'assurer tout au long de l'élaboration du projet, de la prise en compte des aspects environnementaux et énergétiques de manière globale et transversale.

3. Le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération

Le secteur 8 doit rechercher un objectif de 80 logements par an, en tenant compte d'une répartition de 40 PLUS/PLAI dont 15 % de PLAI, soient 6 logements, 10 PLS et 30 accessions aidées. Un effort prioritaire dans la programmation est à engager sur Douvrin qui est soumise à l'article 55 de la loi SRU et qui n'est pas parvenue à l'objectif de 20%. Sur Vermelles, la programmation sera étudiée en partenariat avec les services de la Communauté d'Agglomération.

4. Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie

Les recommandations, ainsi que les réponses apportées par le projet sont les suivantes :

Orientation 1 : continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.

Orientation 2 : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)

Orientation 6 : conduire les actions de réduction à la source et de suppression des rejets de substances toxiques

Orientation 7 : assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable

Orientation 12 : se protéger contre les crues

Orientation 13 : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

Ce présent projet prend bien en compte les préoccupations exprimées dans le SDAGE 2010 - 2015, et il est compatible avec celui-ci.

5. Le SAGE LYS

Le SAGE vise à décliner de manière concrète les orientations déterminées par le SDAGE à l'échelle d'un sous bassin versant correspondant à une unité hydrographique ou hydrogéologique (fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à un niveau local)

Les thèmes d'action sont les suivants :

- Maîtrise de la pollution d'origine domestique
- Maîtrise de la pollution d'origine industrielle
- Maîtrise de la pollution historique
- Maîtrise de la pollution d'origine agricole
- Gestion des sédiments pollués
- Gestion des effluents organiques
- Gestion des produits phytosanitaires
- Protection des captages existants
- Protection de la ressource en eau souterraine
- Gestion quantitative de la ressource
- Alimentation et sécurisation de la distribution en eau potable
- Solidarité autour de l'eau
- Reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau
- Préservation et gestion des zones humides
- Intégration de l'élément Eau dans la gestion des espaces forestiers

- Maîtrise des incidences de l'étiage
- Gestion des ouvrages hydrauliques
- Bassin minier
- Maîtrise des eaux de ruissellement en milieu urbain
- Maîtrise des écoulements en milieu rural
- Gestion des crues à l'échelle des sous-bassins versants
- Organisation de l'annonce des crues
-

Les mesures et orientations du SAGE applicables au sein de la ZAC sont :

Orientation et prise en compte dans le projet :

Inciter les communes à réaliser un plan **de désherbage communal** (identification des zones à risque de la commune) et à s'engager dans **la charte d'entretien** des espaces publics du GRAPPE et de l'Agence de L'Eau Artois Picardie

Gestion différenciée des espaces verts de la ZAC. Les méthodes d'entretien des espaces verts (y compris noues et fossés) les plus durables (taille douce, gestion différenciée, interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires) seront à adopter, et gestion différenciée des noues et espaces verts.

Privilégier les méthodes douces (techniques végétales, curage manuel,) qui respectent les cycles des éco-systèmes dans l'entretien de et l'aménagement des fossés et intégrer la notion de gestion différenciée favorisant la diversité des milieux.

Application d'une gestion différenciée des noues et espaces verts.

.

Action et prise en compte

Promouvoir les techniques alternatives (non chimiques) et la gestion différenciée des espaces (plantation d'espèces indigènes, diversification de la végétation et des habitats..) qui visent à favoriser la limitation des usages de produits phytosanitaires.

Les plantations choisies seront des espèces indigènes

Protéger les éléments fixes de paysages (haies..) et en aménager de nouveaux afin de ralentir le ruissellement et de favoriser l'épuration des eaux

Les alignements d'arbres seront préservés au maximum et des éléments paysagers tels que des bosquets et des haies agrémenteront la ZAC

Vérifier la compatibilité des projets d'aménagements futurs avec les enjeux de protection qualitative de la ressource en eau et veiller à ce que les nouveaux rejets n'accroissent pas la vulnérabilité aux inondations.

Les eaux seront infiltrés à la parcelle après avoir été traitées et tamponnées par des noues végétalisées et des massifs filtrants ;

Mesures et prise en compte

Pour tout projet donnant lieu à une imperméabilisation, la Commission Locale de l'Eau recommande l'étude de solutions alternatives n'occasionnant pas de rejets dans un réseau ou cours d'eau

La totalité des eaux pluviales de ruissellement du domaine public et privé sont gérés sur site. Après collecte, traitement et stockage, les eaux pluviales sont infiltrées dans le sous-sol superficiel.

Recourir à l'évènement pluvieux vicennal le plus pénalisant comme base de référence pour la détermination des mesures compensatoires des projets d'aménagement s urbains futurs, dans le cadre des demandes administratives (demande au titre de la loi sur l'eau, autorisation de lotir...)

Les ouvrages pluviaux sont dimensionnés pour gérer sans débordement, l'évènement pluviométrique vicennal de 24 heures (hauteur d'eau précipitée au sol de 52,717 mm)

Tout projet de raccordement sur un réseau existant (unitaire ou séparatif) devra au préalable obtenir autorisation de rejet signée par les gestionnaire du réseau (collectivité ou syndicat compétent)

L'autorisation du gestionnaire du réseau (Artois Com) et l'autorisation du gestionnaire de la station d'épuration (CALL)

6. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Trame Verte et Bleue (TVB°

En Nord Pas de Calais, le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) a pris le nom de schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue- pour marquer la continuité avec un schéma régional –trame verte et bleue- préexistant à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE. Il a été arrêté par le Préfet de Région le 16 Juillet 2014, après son approbation par le Conseil Régional le 4 juillet 2014.

7. Schéma Régional Climat- Air-Energie (SRCAE) et Plan Climat

Le Schéma Régional Climat –Air –Energie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (article 68 (1)) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le Climat et l'Energie. Le SRCAE de la région Nord Pas de Calais a été révisé, et une concertation partagée a eu lieu en 2011.

Les enjeux du SRCAE :

Connaître et limiter les consommations d'énergie dans tous les secteurs
Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
Développer de manière équilibrée et les énergies renouvelables sur le territoire régional
Préparer l'avenir : veille et anticipation des effets probables :

- Du changement climatique
- Des impacts sanitaires de la qualité de l'air

Le Plan Climat territorial de la Communauté d'Artois n'a pas d'orientations concernant directement le projet d'aménagement. Toutefois, il vise le développement de projets urbains durables exemplaires :

- Une hiérarchisation des voies favorisant les modes doux
- Une diminution des consommations énergétiques
- Un urbanisme plus respectueux de l'environnement et diversifié
- Une prise en compte des mixités (sociale, générationnelle et fonctionnelle)
- Une gestion alternative des eaux pluviales
- Une amélioration dans la collecte des déchets...

Relativement au climat, le projet d'aménagement développe l'urbanisation à proximité de la centralité, et des transports en commun, permettant ainsi de limiter les déplacements automobiles vers ceux-ci, et d'inciter à prendre la ligne de transports en commun passant à proximité.

Le projet intègre des dispositions pour l'énergie ; implantation de nombreux logements, dont des logements groupés pour une meilleure isolation thermique, possibilité de dispositifs énergétiques sur les bâtiments.

III . Servitudes et Contraintes

Le site de la ZAC est directement soumis à une servitude d'utilité publique, à savoir servitude de protection des faisceaux hertziens contre les obstacles, la liaison hertzienne Boulogne – Lens.

Il est également concerné par l'Axe Terrestre Bruyant ATB RN 43 (niveau 3 : périmètre de nuisance de 250m)

Mesures de réduction et de compensation

Dans les secteurs de la ZAC concernés par ces périmètres, toutes les dispositions techniques et particulières seront prises dans la construction des bâtiments.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE – (2012) -

Avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de zone d'aménagement concerté de « La ZAC de la Liberté » à Vermelles, dans le cadre d'une expropriation pour cause d'utilité publique du 14 Février 2012.

Ce projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, émis le 29 décembre 2009, dans le cadre d'une procédure de création de ZAC. Le présent avis porte sur la version de mars 2011 de l'étude d'impact, ayant fait l'objet d'un accusé réception du 14 décembre 2011.

1. Présentation du Projet :

Ce projet prévoit 417 logements dont 29 logements locatifs individuels, 12 logements locatifs collectifs, 109 logements locatifs semi-collectifs, 102 logements en primo-accession et 165 lots libres, soit une densité d'environ 17 logements à l'hectare.

2. Qualité de l'étude d'impact :

. Résumé non technique (§ III de l'article R.122-3 du code l'environnement)

« le résumé permet de prendre connaissance de la nature du projet . Les enjeux, les impacts réels du projet et les mesures liés à la consommation d'espace et aux déplacements mériteraient d'être précisés dans ce chapitre qui pourrait être aussi complété d'une carte de situation et d'un plan-masse du projet. »

• Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Agriculture – Foncier

L'emprise foncière du projet de création de la ZAC de la Liberté, de l'ordre de 23 ha a aujourd'hui une destination agricole.

La préservation des activités agricoles constituant un enjeu de territoire important, il aurait été nécessaire de présenter l'activité agricole sur le site en précisant la nature, la taille et le nombre d'exploitations agricoles, ainsi que la qualité agronomique des sols concernés par le projet.

En l'absence de ces informations, l'incidence du projet sur les activités agricoles du territoire ne peut être appréciée.

A l'instar de la préservation des activités agricoles, l'économie d'espace et la maîtrise de l'artificialisation constituent un enjeu majeur qui doit être pris en compte dans chaque projet d'aménagement, et nécessite d'être intégré à l'étude d'impact dans une analyse au regard de l'artificialisation récente et à venir dans le secteur concerné.

Biodiversité

L'étude floristique conclut au faible intérêt végétal de la zone d'étude, soumise aux pressions des cultures intensives et de l'urbanisation. L'étude faunistique souligne le rôle de la zone pour l'avifaune, en tant qu'aire de chasse, de nourrissage et de nidification. Elle dresse le constat de la présence sur le site d'espèces terrestres communes et répandues dans la région.

L'analyse des effets du projet est appropriée aux enjeux du site. Des mesures sont proposées par le bureau d'études afin d'éviter, réduire, compenser les impacts du projet, dès la phase de travaux. Il serait intéressant que ces mesures, qui visent la préservation des milieux périphériques (friches, haies, arbres), le doublement de la surface d'espaces verts, prévue initialement, et la gestion écologique de ces espaces, fassent l'objet d'un engagement de la part du maître d'ouvrage.

Eau

Le volet hydrogéologique souligne la vulnérabilité (établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de la nappe souterraine sur le périmètre d'étude en raison de la perméabilité du sol.

Les grandes orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie sont présentée, ainsi que les objectifs de bon état qualitatif et quantitatif pour les volets « eaux superficielles » et « eaux souterraines ». Il est indiqué qu'aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé sur le territoire communal. Il est précisé que Vermelles se trouve, selon le SDAGE, sur une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable et dans une zone de champs captants « irremplaçables ».

Etant donné la perméabilité du sous-sol, il est prévu dans le projet la collecte et l'infiltration des eaux pluviales de ruissellement via des noues végétalisées, des tranchées drainantes et des puits d'infiltrations. Ces mesures sont cohérentes avec les orientations du SDAGE. En outre pour pallier les éventuels dysfonctionnements liés à l'envasement et au colmatage, une maintenance des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera réalisée à l'issue de la phase travaux de travaux.

En phase de fonctionnement, le pétitionnaire s'engage à exécuter, ou à faire exécuter sous sa responsabilité, la maintenance des ouvrages hydrauliques conformément au plan de gestion figurant dans le dossier d'études d'impact.

L'aménageur incitera les futurs acquéreurs à mettre en place des dispositifs visant à économiser la ressource en eau, et à utiliser des citernes de récupération des eaux de pluie.

En ce qui concerne les eaux usées, l'étude d'impact ne contient pas d'analyse de la compatibilité des rejets avec le réseau d'assainissement et la station d'épuration de Mazingarbe. Les capacités du système d'assainissement à collecter et à traiter les eaux usées, issues de la création de 400 logements dans de bonnes conditions, restent à démontrer, même si les objectifs de préservation de la ressource en eau, prévus par le SDAGE Artois-Picardie, sont pris en compte dans le projet.

Déplacements.

Le territoire de Vermelles est principalement desservi par la RD 943 qui relie Lens et Béthune ; Les autres voiries sont des routes départementales de moindre importance, et des voiries communales. Le site est quant à lui encadré par la RD 943 au sud, et la RD 165 E à l'ouest, et la RD 75 à l'est.

L'analyse des incidences du projet indique que la création de la ZAC sera à l'origine de flux importants de véhicules, de piétons et de cyclistes. Le nombre de véhicules motorisés apportés par les 400 logements de la ZAC est estimé à 645. Des données sur le trafic actuel (véhicules/jour et par voirie complèterait utilement l'état initial.

Il semble indispensable de poursuivre l'analyse des effets du projet sur les conditions de circulation, sur la RD 943 notamment, et de stationnement afin de définir clairement des mesures permettant de réduire les impacts négatifs. Ces mesures devront tendre notamment à rendre compétitifs les modes de déplacements alternatifs.

Santé et Risques

Le diagnostic indique que les concentrations en polluants atmosphériques sont inférieures aux seuils réglementaires et précise les sources de pollution à proximité de la zone d'étude (l'usine Grande Paroisse et les infrastructures routières). Les seuils cités étant obsolètes, il conviendrait d'actualiser ce diagnostic au regard de ceux figurant dans le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010, relatif à la qualité de l'air, et de le compléter par une campagne de mesures mobile à proximité de la RD 943.

En ce qui concerne l'analyse des effets du projet, il est mentionné qu'aucune modélisation de l'impact sanitaire n'est possible et qu'on ne peut déterminer ces effets de manière scientifique. Si l'affirmation est acceptable s'agissant de la modélisation, l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique est connu et largement documenté. Des études récentes permettent de mieux évaluer les risques et les bénéfices de certaines politiques.

Par ailleurs, la France est actuellement en situation de contentieux avec l'Europe pour non respect de certains seuils réglementaires de pollution atmosphérique. Il est à rappeler que l'ensemble de la région Nord Pas de Calais fait l'objet d'une procédure contentieuse communautaire sur cette question. Le Schéma Régional Climat Air Energie a évalué que l'ensemble de la région était concerné par ce dépassement et a classé la quasi-totalité des communes (1522 sur 1547) en communes sensibles. La commune de Vermelles en fait partie.

Les seules mesures du projet permettant de réduire les émissions sont le développement d'aménagements doux .

Dans ce contexte régional où les enjeux à la qualité de l'air sont particulièrement importants, il apparaît que les impacts du projet devraient être davantage étudiés.

Bruit

En ce qui concerne le volet acoustique de l'étude d'impact, le chapitre consacré à l'état initial, mentionne que le projet de ZAC se trouve dans un périmètre classé à « axe terrestre bruyant » en raison de la proximité avec la RD 943.

Un état du contexte sonore au droit du site aurait été utile. Il aurait été pertinent de rappeler les valeurs guides définies par l'OMS pour les zones résidentielles, à hauteur de 50db (A) pour une gêne moyenne et à hauteur de 55 db (A) pour une gêne sérieuse, en période de jour et à l'extérieur. En période de nuit, à l'extérieur des habitations, une valeur guide a été définie à 40 db (A).

Par ailleurs, une prévision de l'évolution du trafic liée à l'augmentation du nombre de logements ou à la réorganisation des circulations, aurait permis de d'évaluer les effets du projet sur l'environnement. Ainsi la réalisation de mesures et d'une modélisation plus fine du bruit des infrastructures routières du site pourrait être prévue afin d'envisager, si nécessaire, l'installation de protection antibruit pour le bâti.

La prise en compte globale de cette problématique aurait été plus rationnelle et propre à définir des dispositions pour limiter l'expositions des populations aux nuisances (orientations des bâtiments, isolation renforcée, zonage spécifique).

Risques

Le territoire communal est concerné par différents types de risques technologiques. Il s'agit à la fois de risques liés à la présence d'usines classées, de friches polluées, d'anciennes décharges et de risques liés à la présence, en limite sud du projet de ZAC, d'une infrastructure routière (RD 943) utilisée pour le transport de matières dangereuses.

Le dossier fait état, à proximité du site-projet, de deux établissements classés SEVESO « seuil haut » concernés par le plan de prévention des risques technologiques de Mazingarbe, approuvé en 2007. Il est précisé que le projet et l'ensemble du territoire de Vermelles ne se trouvent pas dans le périmètre du PPRT.

Ce territoire est néanmoins doté de deux plans particuliers d'intervention (PPI) qui sont mis en œuvre lors d'accidents très graves dont les conséquences débordent des limites de l'usine classée SEVESO de la Grande Paroisse et exigent des mesures de protection des populations et de l'environnement. Une présentation, dans le dossier d'étude d'impact, des mesures facilitant l'accès aux secours et l'évacuation des populations serait un élément d'information du public intéressant et utile.

- **Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Ce chapitre ne justifie pas réellement le projet par rapport aux préoccupations d'environnement, notamment en matière de consommation d'espace, mais présente les réflexions du maître d'ouvrage en matière de gestion alternative des eaux pluviales et de traitement de certains effets du projet, notamment liés à la création de logements (pollution atmosphérique, consommation d'énergie).

- **Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

Ce chapitre présente de manière synthétique la méthodologie générale retenue pour la rédaction de l'étude d'impact et la méthode suivie pour établir l'état initial faunistique et floristique, et évaluer les impacts sur l'eau.

Une estimation des dépenses liées aux mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé est présentée pour la gestion de l'eau et les traitements paysagers du site. Le coût de ces mesures est évalué à 2 409 700 € HT.

3. Prise en compte de l'Environnement (lois Grenelle)

. Aménagement du territoire

Le projet est envisagé sur une emprise foncière de 23,6 ha, actuellement à destination agricole. Même si la zone est enclavée dans le tissu urbain existant, ce qui, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi Grenelle du 3 août 2009, permet de lutter contre l'étalement urbain, la superficie de l'emprise n'est pas compatible avec la notion de « dent creuse ».

Le projet présente une densité de 17 logements à l'hectare. Cette densité est largement inférieure à celle du SCOT de l'Artois qui prévoit une densité de 35 logements dans les zones situées en tissu urbain.

Par ailleurs la production de 417 logements va conduire à une augmentation de population non quantifiée dans le projet.

En conséquence, le produit par son ampleur et son manque de densité, ne contribue pas à une gestion économe des espaces naturels et agricoles, prônées par la loi portant engagement national pour l'environnement.

- **Transports et déplacements**

L'analyse des impacts du projet du volet « déplacements » mentionne que la création d'environ 400 logements au sein de la ZAC s'accompagnera d'un apport de 645 véhicules individuels motorisés.

Cette estimation rend nécessaire une réflexion globale sur les déplacements. Sur ce territoire fortement motorisé, un diagnostic des transports collectif de personnes est indispensable pour permettre et favoriser le développement de l'usage de ces transports, en application des dispositions de l'article 12 de la loi 2009-967 du 3 août 2009.

- **Biodiversité**

Le projet prévoit la transformation de 23,6 ha de terres agricoles en une zone urbanisée intégrant 3 ha d'espaces verts qui feront l'objet d'une gestion différenciée.

Les différents plans et illustrations présents dans le dossier n'intègrent que sommairement ces aménagements. Dès lors, et même si l'enjeu sur la biodiversité n'est pas majeur sur ce projet, il est difficile d'appréhender leur intérêt et leur fonctionnalité écologiques.

Par ailleurs, la préservation des milieux périphériques (friches, haies, arbres) et écologiquement fonctionnels est envisagée. Si elle est effective, cette mesure sera favorable à la préservation de la biodiversité.

- **Emissions de gaz à effet de serre**

Le dossier ne présente pas de réflexion sur les déplacements domicile-travail qui constituent le principal motif de déplacement générateur de gaz à effet de serre. Aucune mesure visant à améliorer la qualité de la desserte par les transports en commun n'est présentée.

La performance énergétique des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables sont évoqués dans le dossier. Compte tenu de l'ampleur du projet, des mesures concrètes devront être retenues au regard des enjeux en matière de réduction des gaz à effet de serre et des engagements européens de la France. A cette fin, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables, prévues à l'article L.128-4 du code de l'urbanisme permettrait de :

Identifier les besoins énergétiques du Projet

Préciser la nature des énergies renouvelables susceptibles d'être exploitées sur le territoire
Définir dans une approche, technico-économique, des scénarios énergétiques réalistes et adaptés aux contraintes du site.

Le dossier pourrait être complété par des mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre en phase de chantier. Des clauses visant à utiliser des filières courtes d'approvisionnement, à gérer les déblais/remblais in situ, à acheminer les matériaux par le fer, ou la voie d'eau, pourraient être introduites dans le dossier de consultation des entreprises et dans les cahiers des charges de cession des parcelles.

- **Environnement et santé**

L'ampleur, la nature du projet et le contexte de desserte de la ZAC, non concurrentielle de transports en commun, sont de nature à générer des effets importants sur la qualité de l'air et le contexte sonore.

Afin de limiter des effets négatifs du projet liés aux déplacements motorisés, il importe de développer et de rendre compétitifs les modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière.

Les émissions de pollution, induites par le chauffage et la climatisation des bâtiments, sont évoquées dans l'étude d'impact. Les démarches de qualité environnementale des bâtiments, la création de logements à haute performance énergétique et le recours aux énergies renouvelables envisagés dans le dossier, devront trouver une traduction effective en phase de réalisation du projet.

- **Gestion de l'Eau**

La gestion des eaux pluviales présentée dans le dossier est en adéquation avec les orientations des lois Grenelle et les dispositions du SDAGE.

4. Conclusion :

Le résumé non technique permet de prendre connaissance du projet de ZAC de la Liberté. Les enjeux, les impacts réels du projet sur la consommation d'espaces et les déplacements ; ainsi que les mesures envisagées, mériteraient d'être précisés dans ces chapitres.

Dans l'état des lieux, le thème de la ressource en eau est correctement abordé, mais les volets liés aux déplacements et à la consommation d'espace sont insuffisamment traités. Etant donné l'emprise foncière envisagée pour ce projet, ce chapitre pourrait être complété par des données sur l'activité agricole.

L'analyse des incidences est pertinente sur les volets « biodiversité et eau ». Proportionnée aux enjeux, elle permet d'envisager des mesures favorisant la préservation des milieux périphériques (friches, haies, arbres), une gestion écologique des espaces créés et une gestion des eaux pluviales, cohérente avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie.

S'agissant des déplacements, il semble indispensable de poursuivre l'analyse afin de définir clairement des mesures de limiter les impacts négatifs du projet eu égard à l'accroissement de la circulation. De telles mesures doivent tendre notamment à rendre compétitifs les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière. Un complément sur l'air et le bruit serait le bienvenu.

Par ailleurs, les démarches envisagées en faveur de la réduction des gaz à effets de serre issus des bâtiments sont évoqués dans le dossier. Il importe à ce sujet que les mesures proposées par le Bureau d'Etudes fassent l'objet d'engagements de l'aménageur dans le cadre de la réalisation de la ZAC.

Enfin, le projet est envisagé au sein d'une zone enclavée dans le tissu urbain existant, ce qui, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi Grenelle du 3 Août 2009, permet de lutter contre l'étalement urbain. Pour autant, la superficie de l'emprise (23,6 ha) n'est pas compatible avec la notion de « dent creuse » et la densité de 17 logements à l'hectare est beaucoup trop basse, et largement inférieure à celle du SCOT de l'Artois qui prévoit une densité de 35 logements à l'hectare dans les zones situées en tissu urbain.

En conséquence, le projet, par son ampleur et son manque de densité, ne contribue pas à la gestion économe de l'espace.

AVIS DE LA DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DEPARTEMENT SANTE ENVIRONNEMENT

La DDTM du Pas de Calais a sollicité en septembre 2015, l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nord pas de Calais , sur la consultation administrative pour l'autorisation au titre du code de l'environnement , de la ZAC de la Liberté sur la commune de Vermelles.

Le projet de la ZAC de la Liberté prévoit l'aménagement de quartiers représentant 437 logements sur 23,6 ha , divisés en deux entités séparées par la rue Gambetta, axe structurant. La zone concernée est constituée de terrains agricoles situés sur le secteur sud de la commune de Vermelles. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale en Février 2012.

VOLET SOLS ET EAUX

La commune de Noyelles les Vermelles jouxtant celle de Vermelles possède deux captages d'eau destinés à la consommation humaine. La ZAC n'est pas concernée par les périmètres de protection de ces captages. Cependant, dans ce secteur, la vulnérabilité de la nappe de craie est classée comme moyenne par le BRGM. En effet au droit du site de la ZAC, l'épaisseur de limons protégeant cette nappe est très faible. Celle-ci s'écoule localement au niveau de Vermelles vers le Nord ouest puis globalement vers le nord. Dans cette configuration, le projet ne devrait pas avoir d'impact sur les captages.

Les aménagements devront tout de même garantir un respect des mesures visant à protéger la qualité de la nappe de la craie. Une attention particulière pourra être portée sur la surveillance Des matériaux venant de l'extérieur (qualité des matériaux de remblais éventuels..). Ceux-ci devront être inertes et leur composition chimique ne devra pas constituer un risque de pollution.

Pour la gestion des eaux pluviales, une partie des eaux de ruissellement du site est destinée à être collectée et stockée directement via un réseau de noues végétalisées pour les espaces publics. Ces structures doivent épurer les éventuelles pollutions apportées par les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées. Le traitement au sein de la noue sera dimensionné pour pouvoir gérer à minima une capacité d'une pluie d'orage de 24 h.

En matière de gestion des eaux usées, il est noté que le gestionnaire du réseau devra prendre en compte l'augmentation de volume et de charge des eaux usées qui seront amenées par ce nouveau projet. Celles-ci seront acheminées par le réseau d'assainissement géré par la Communauté d'Agglomération de l'Artois vers la station d'épuration de Mazingarbe, gérée par la communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Le pétitionnaire rappelle que les eaux pluviales seront gérées à la parcelle sur le domaine privé, sans rejet possible sur le domaine public. Il est précisé que celles-ci pourront être réutilisées par les particuliers pour certains usages précis (W.C , arrosages..) Je rappelle que la réutilisation des eaux pluviales devra respecter les prescriptions de l'Arrêté du 21 Août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie, et leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

QUALITE DE L'AIR

La présentation du Schéma Régional Climat Air Energie permet de prendre en compte les différents enjeux mais s'arrête à un simple descriptif des orientations. Une intégration des orientations du projet plus finement détaillée, en lien avec celles du SRCAE, aurait permis de rendre plus pertinents les choix effectués concernant l'utilisation des énergies renouvelables et du projet d'aménagement dans son ensemble. Pour rappel, le SRCAE remplace le PRQA présenté. L'étude fait référence au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Béthune-Lens-Douai, arrêté en 2006 et valable jusqu'en 2015. Les objectifs fixés en cohérence avec le PPA régional approuvé par arrêté inter-préfectoral de mars 2014, et l'arrêté inter-préfectoral de mise en œuvre du PPA qui rend opposable les mesures réglementaires du PPA (1^{er} juillet 2014).

Le Schéma Régional Climat Air Energie a évalué que l'ensemble de la région était concerné par le dépassement des seuils réglementaires de pollution atmosphérique en Nord Pas de Calais (1522 communes sur 1547). La commune de Vermelles fait partie de ces communes sensibles.

Le projet induira un grand nombre de déplacements qui sont par nature défavorables à la qualité de l'air (flux routier prévisionnel a environ 3500 véhicules/jour).

La mise en place des déplacements doux n'est que brièvement présentée et il n'est pas défini d'enjeux stratégiques de transfert modal. L'intégration des pistes cyclables et chemins piétonniers n'est pas effectuée sur une échelle suffisante pour permettre d'évaluer correctement les gains associés en terme de qualité de l'air, de santé et de sécurité.

L'environnement du projet est relativement bien desservi en matière de transports collectifs : 7 arrêts de bus et 2 lignes desservent la zone.

ENVIRONNEMENT SONORE

Une modélisation de l'état futur a été réalisée, afin d'établir une carte des nuisances au sein du lotissement et d'établir des principes d'isolement phonique dans le cadre des futurs aménagements. Les prescriptions d'isolement préconisées sont établies conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit (orientation des bâtiments, isolation renforcée, zonage spécifique, retrait vis-à-vis des routes..) le pétitionnaire précise que des renforcements acoustiques seront réalisés sur les habitations déjà présentes au droit du site et qui seront impactés directement par l'augmentation des nuisances sonores.

Il aurait été également pertinent de rappeler les critères définis par l'OMS. En période de jour, l'OMS définit des valeurs guides pour les zones résidentielles à 50 dB(A) pour une gêne moyenne et 55 dB(A) pour une gêne sérieuse en extérieur. En période de nuit à l'extérieur des habitations, l'OMS a défini une valeur guide pour les niveaux de bruit de 40 dB(A).

Notice complémentaire établie par « Territoires 62 » - Mars 2016

La présente note complémentaire fait suite aux observations formulées par courriels en date du 4 mars, sur la régularité du dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau du projet d'aménagement de la ZAC de la Liberté à Vermelles

Dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, le dossier a fait l'objet d'une consultation administrative à l'issue de laquelle des observations de l'ARS et du sage Lys ont été faites.

Cette note complémentaire apporte les éléments de réponse pour chacune des observations formulées par ces deux organismes. Les éléments contenus dans la présente note viendront, selon les cas :

- Soit compléter le dossier initialement déposé
- Soit se substituer aux données qui leur seraient contraires dans le dossier initial

Observations et remarques du SAGE LYS

1. « le dossier ne définit par la disponibilité de la ressource en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire (mesures M.9.1 du SAGE)

Incidence du projet sur la ressource en eau :

D'après l'Agence de l'eau, la consommation d'eau potable est égale à 120 m³ par an, et par ménage. Par conséquent, suite à l'arrivée d'environ 437 nouveaux ménages, le volume total consommé augmentera d'environ 52 440 m³/an.

La régie communale de Vermelles est alimentée en eau potable par les installations du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys : SMAEL (usine de production d'eau potable de Moulin le Comte à Aire sur la Lys). Les captages de « Fontaine de Bray » à Noyelles les Vermelles ne sont plus utilisés qu'une à deux semaines par an, pour remplacer la prise d'eau d'Aire sur la Lys lorsque les installations sont en révision technique.

La capacité nominale de production d'eau potable est de 10 000 m³ par jour pour une production de l'ordre de 20 millions de m³ en 2012 (dont 2,5 M de m³ pour la CALL)

La capacité de production d'eau potable du SAEL est suffisante pour la population actuelle et pour la construction de nouveaux logements. Le SMAEL est engagé à produire un minimum de :

- 14 millions m³ au profit de la Métropole Européenne de Lille
- 3 millions m³ au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- 787 600 m³ au profit des autres abonnés

par ailleurs, le projet de développement du PLUi du SIVOM des deux Cantons pour 2025, est compatible avec les ressources en eau destinées à la consommation humaine existante et future, tant du point de vue quantitatif que qualitatif

2 . suppression de haies et de talus

Les talus :

Aucun talus n'est recensé dans le périmètre de la ZAC . Le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau et le dossier d'études d'impact sur l'environnement ne font pas référence à l'existence de talus.

Les haies :

Les formations arbustives et arborées sont peu nombreuses au regard de la superficie de la ZAC, occupée majoritairement par des parcelles agricoles cultivées. Ces formations s'observent principalement en périphérie de la zone d'étude, essentiellement au niveau des jardins d'habitations.

On distingue plusieurs types de formations :

Des haies horticoles et massifs arbustifs de jardins d'habitations

Ces formations sont constituées majoritairement d'espèces non indigènes , ne présentant que très peu d'intérêt botanique. Les haies périphériques au projet seront préservées.

Une peupleraie

Elle est localisée en dehors du périmètre de la ZAC et ne sera pas impactée par les travaux

Deux bandes boisées et plantations d'arbres (jardins et verger)

Ces arbres sont plantés soit en isolé soit sous forme de bandes boisées. Ces formations présentent la plus grande diversité végétale, et le plus de d'espaces indigènes. Le développement d'espèces végétales indigènes dans ces milieux est fortement limité par l'entretien intensif.

Le projet prévoit la mise en place d'espaces verts communs plantés (bandes enherbées, massifs arbustifs et arbres) et la création de haies et plantations sur les parcelles privées (la végétalisation des parcelles est reprise dans le règlement de la ZAC. Ces aménagements apporteront une plus valeur écologique et permettront certainement une plus grande diversité écologique qu'à l'état initial agricole.

La surface totale en espaces verts communs correspond à environ 22 % de la surface totale des aires communes du site (et 4,3 % de la surface de la ZAC). Il faut également y ajouter les espaces verts privés des jardins de chaque parcelle de superficie estimée à 9,5 ha sur la base d'une imperméabilisation des sols de 50 %).

3. La gestion différenciée des espaces verts

Le projet prévoit :

La limitation des produits' entretien des surfaces (voies et espaces verts) au profit de techniques alternatives.

De favoriser au maximum le fauchage et le désherbage thermique alternatif au désherbage chimique. Les méthodes d'entretien des voies et espaces verts les plus durables (taille douce, gestion différenciée, minimiser l'utilisation de produits phytosanitaires) sont à privilégier.

Dans le cadre de la rétrocession des ouvrages et du transfert de l'Autorisation (prévu à l'article R.214-45 du code de l'Environnement), Territoires 62 rappellera au futur gestionnaire des espaces verts l'importance de la gestion différenciée des espaces verts.

Notons que le SIVOM des Deux Cantons, gestionnaire des espaces verts expérimente sur le territoire, le système de fauche tardive.

Observations et remarques de l'ARS

1. Qualité de l'Air

Les outils réglementaires

Depuis la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'Air.

Elle prescrit l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air, de Plans de Protection de l'atmosphère et pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU). Elle instaure ue procédure d'alerte, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).Elle intègre les principes de pollution et de nuisance dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

Elle définit des mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission, instaure des dispositions financières et fiscales (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipements de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

18 décrets ont été pris en application de cette loi. Parmi les 18 décrets pris en application de cette loi, on peut mentionner :

- Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, codifié dans les articles R222-13 à R22-36 du code de l'environnement.

- Décret n°98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, codifié dans les articles R221-9 à R221-14 du code de l'Environnement
- Décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, codifié dans les articles R221-1 à R221-8 et R223-4 du code de l'Environnement.
- Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 KW et 50 MW.
- Décret n° 97-432 du 29 avril 1997 relatif au Conseil National de l'air, codifié dans les articles D221-16 à D221-21 du code de l'Environnement.

Plan Régional pour la qualité de l'Air du Nord – Pas de Calais (PRQA)

Le Plan Régional pour la qualité de l'air donne des orientations générales permettant de prévenir, de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Le contenu et les modalités d'élaboration du plan sont définis par la loi sur l'air et son décret d'application n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'Air.

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'énergie (SRCAE)

Le schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie Nord- Pas de Calais a été approuvé par un arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre 2012.

Pris en application de l'article L.222-1 du code de l'environnement, il définit les objectifs et orientations afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20 % des gaz à effet de serre, de 20 % de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23 % à partir d'énergies renouvelables.

Pour la thématique de la qualité de l'air le SRCAE a remplacé le Plan Régional pour la qualité de l'Air approuvé le 20 avril 2001 par le Préfet de la région NORD – Pas de Calais. Il a mis à jour les orientations de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique.

Plan de protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2014, prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'environnement, avions ..) ce plan vise à amener les concentrations de polluants dans l'air sous les valeurs assurant le respect de la santé de la population du territoire.

PPA de Lens-Béthune-Douai

Les PPA infra-régionaux existants en Nord-Pas de Calais : le PPA de Lens-Béthune-Douai a été approuvé par les préfets du Nord et du Pas de Calais le 10 novembre 2010. Les mesures concernent notamment le secteur du transport (personnes), le secteur résidentiel/tertiaire et le secteur industriel.

Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Artois Com

Artois Com a mis en place en 2007, le premier Plan Climat de la région. Cinq ans durant, l'agglomération a mené un travail actif sur le terrain. Ce premier plan est aujourd'hui effectif et un deuxième Plan est en cours d'élaboration. Artois Com souhaite entraîner tous les acteurs du territoire (institutions, entreprises, élus, associations et citoyens) dans la lutte contre le changement climatique.

Consciente qu'elle contribue directement ou non aux émissions de gaz à effet de serre (GES), à travers ses politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transports..., l'Agglomération anime depuis six ans, un programme d'actions visant à mieux maîtriser les besoins et les consommations d'énergie.

Dans un premier temps, afin d'évaluer l'impact climatique des activités locales (résidentiel, industrie, transport...), le territoire a fait l'objet de carbone à 3 ans d'intervalle. Les conclusions tirées en 2012 ont souligné la nécessité de mettre davantage l'accent sur les aides à la rénovation, le développement des modes de transports en commun et l'intensification des énergies renouvelables.

Depuis 2007, la collectivité a alloué dans ce cadre près de 2 millions d'euros aux particuliers pour l'aide à la maîtrise de l'énergie. De nombreuses actions ont été menées et ont permis également une réduction des gaz à effets de serre sur le territoire.

Les actions de lutte contre les émissions de Gaz à effet de serre sont de 4 types :

- Réduction de la consommation d'énergie
- Aménagement du territoire en faveur de l'optimisation des déplacements
- Production d'énergie
- Incitation et sensibilisation des élus, de la population, des aménageurs...

Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Les actions du Plan de Déplacement Urbain visent à sécuriser les axes, faciliter les déplacements et rendre plus accessibles les alternatives aux déplacements par véhicule personnel.

Le syndicat mixte des transports Artois – Gohelle a élaboré courant 2013-2014, un projet de Plan de Déplacements Urbains qui fixe les grands objectifs en matière de transports à l'échelle des agglomérations de Béthune-Bruay, Lens-Liévin et Hénin-Carvin. Ce plan est désormais soumis à enquête publique, dernière étape avant son adoption définitive.

Six grands thèmes ont ainsi été listés :

- Assurer un droit à la mobilité pour chacun
- Faciliter les déplacements des piétons et des cyclistes
- Prendre en compte les enjeux de déplacement dans les projets urbains, et vice-versa, y compris en milieu rural
- Faciliter les échanges entre communes du Syndicat mixte et les territoires voisins
- Améliorer l'information des usagers
- Développer l'intermodalité pour le transport des marchandises

Plus concrètement, il s'agit de faire baisser de 8 % la part de la voiture, et de développer la part des transports en commun, et des modes « actifs » (vélo et piétons)

Les mesures prise pour la ZAC de la Liberté pour limiter les émissions

Recours aux techniques permettant la réalisation de logements et d'équipements à haute ou très haute performance énergétique

Création de modes de transport doux au sein de la ZAC

Possibilité d'offres de transport en commun à proximité (7 arrêts de bus pour 3 lignes)

En phase chantier : organisation des itinéraires de transport des matériaux de construction. Humidification des voies de circulation les jours de sécheresse.

2. Environnement sonore

Les mesures prises pour limiter les nuisances sonores sont les suivantes :

En phase chantier :

- Imposer le respect de la réglementation en matière d'émissions sonores des engins de chantier
- Imposer et vérifier la prise en compte des prescriptions environnementales à l'entreprise titulaire des travaux concernant le chantier.

En phase exploitation :

- Prévoir pour les bâtiments des isolations acoustiques minimales
- Mise en place d'un suivi
- Vérifier la mise en place des isolations acoustiques et vérifier l'efficacité des isolations acoustiques.

